



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 2 décembre 2016

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTIONS PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)	1
2	CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA	4
3	REGLEMENTS D'OCTROI DES AIDES FINANCIERES RSA ET FAJ	36
4	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	54
5	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT	58

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

6	TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES PROGRAMMATION 2016	70
7	FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : 2ème PROGRAMMATION 2016 POLES TOURISTIQUES PYRENEENS : PROGRAMMATION 2016	73
8	AMÉNAGEMENT FONCIER ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX	96
9	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT TROISIEME PROGRAMMATION 2016	98
10	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	102
11	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	104
12	FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN 2014-2016 DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE LA SUBVENTION	107
13	POLITIQUES TERRITORIALES	109

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

14	CHARTRE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018	113
15	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FERMETURE DES RD 821 ET 921B PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CARRIERE DU PIBESTE	125
16	ROUTE DÉPARTEMENTALE 12 - COMMUNE DE SALIGOS TRAVAUX DE PURGE SUR FALAISE	133

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

- 17 EQUIPEMENT SPORTIF SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASSE LA 135
PLAINE DE BAGNERES-DE-BIGORRE
- 18 DIRECTION DES ARCHIVES ET DES PATRIMOINES INTERVENTION DE M. 137
DAVID MARTIN A LA QUATRIÈME COMMISSION DU 9 DÉCEMBRE 2016
CONVENTION DE DÉFRAIEMENT

Rapports supplémentaires

- 19 COMMUNE DE TARBES - AMENAGEMENT RN 21 - ENROBES SUR LES 139
CARREFOURS DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE

1 - CONVENTIONS PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le PDI 2013-2015 a été approuvé par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2013. Lors du Comité de Pilotage (COFIL) PDI du 1^{er} avril et 7 octobre derniers les actions 2016 ont été examinées et font l'objet de la présente délibération. Un nouveau PDI pluriannuel 2017-2021 est en cours d'élaboration.

Il est rappelé que le PDI pluriannuel est décliné en programmes opérationnels (PO) qui se traduisent chaque année par des actions formalisées par conventions.

Il est proposé d'approuver les actions à mener dans ce cadre, les conventions et avenants correspondants et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère n'ayant participé ni au vote, ni au débat,

DECIDE

Article 1^{er} – de confier l'accompagnement de bénéficiaires du RSA aux organismes suivants :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarbes pour les personnes seules et couples sans enfant,
- Le CCAS de Vic en Bigorre pour les personnes seules,
- Le CCAS de Lourdes pour les personnes seules et couples sans enfant,
- L'Association Albert Peyriguère « Don Bosco » pour les personnes en errance sur Tarbes et son agglomération,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les non salariés et salariés en contrats aidés du secteur agricole,

dans le cadre du Programme Opérationnel : Logique d'égalité devant le service public - Action 1.2.2 : « Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en collaboration avec les services extérieurs en renforçant le partenariat ».

Article 2 - de reconduire les actions d'accompagnement suivantes :

PARTENAIRES	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
CCAS Tarbes	87 500,00 €
CCAS Vic	9 500,00 €
CCAS Lourdes	27 000,00 €
Association Albert Peyriguère	64 000,00 €
MSA	20 000,00 €
TOTAL	208 000,00 €

dans le cadre du Programme Opérationnel : Logique d'égalité devant le service public - Action 1.2.2 : « Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en collaboration avec les services extérieurs en renforçant le partenariat ».

Article 3 – d'approuver :

- les avenants aux conventions d'accompagnement avec : les Jardins de Bigorre, Récup'Actions et Villages Accueillants (en lien avec le Fonds Social Européen),
- l'avenant à la convention d'application annuelle avec les Jardins de Bigorre co-signée par l'Etat, le Département et Pôle emploi,

dans le cadre du Programme Opérationnel 2.7 : Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi – Action 2.7.2 : Recourir aux contrats aidés dans les ACI et veiller à l'optimisation des parcours professionnels.

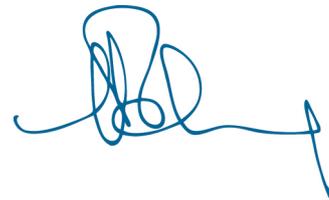
Article 4 - d'apporter à la Chambre Départementale d'Agriculture un financement de 54 000 € pour 2016, dans le cadre du Programme Opérationnel 2.8 : Apporter aux travailleurs indépendants et aux créateurs d'entreprise un conseil et un accompagnement personnalisé – Action 2.8.2 : « Tenir compte de la spécificité des non-salariés agricoles et mobiliser les opérateurs spécialisés pour les conseiller et les accompagner ».

Article 5 – de prélever ces montants sur le chapitre 9356 ;

Article 6 - d'approuver les conventions et avenants correspondants ;

Article 7 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

2 - CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport du Président qui précise que les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement du RSA sont définis par convention, conformément à la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA.

Il s'agit d'un document pivot du dispositif RSA, signé par différents partenaires contribuant à la mise en œuvre de ce dispositif. Les partenaires signataires sont l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la MSA, Pôle emploi, la Mission Locale et l'Union Départementale des CCAS. Ces partenaires sont également signataires du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), hormis l'UDCCAS qui est représenté pour le PTI par le CCAS de Tarbes et celui de Lourdes.

Le projet de convention est actualisé au vu des nombreuses évolutions législatives du RSA, notamment l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans en 2010 et la disparition du RSA activité à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle permet également de prendre en compte les dernières orientations départementales au regard des accompagnements : partenariat avec Pôle emploi, renforcement de l'accompagnement professionnel, possibilité d'un accompagnement en binôme si nécessaire. Un enjeu important pour activer l'aide et l'accompagnement apportés aux allocataires du RSA réside également dans la rapidité et la pertinence des décisions d'orientation et de réorientation.

Spécifiquement adaptée au territoire des Hautes-Pyrénées, la convention d'orientation répond précisément à une série de questions cruciales pour le fonctionnement quotidien du dispositif et veille à ce que les réponses apportées demeurent guidées par le souci d'offrir aux usagers du dispositif le service le plus efficace et efficient possible.

Sous la Présidence de Michel Pélieu, Président,

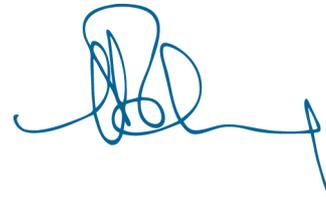
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère n'ayant participé ni au vote, ni au débat,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention 2017-2021 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec l'Etat, la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA Midi-Pyrénées Sud, Pôle Emploi, la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

2017-2021



CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

2017-2021

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

ARTICLES L. 262-27 A 36 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Entre

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental **Michel PÉLIEU**,

Et

- L'Etat, représenté par la Préfète des Hautes-Pyrénées **Béatrice LAGARDE**,
- La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, représentée par la Présidente de Région **Carole DELGA**,
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF), représentée par le Directeur **Daniel CHARDENOUX**,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud, représentée par le Directeur Général **Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE**,
- Pôle emploi, représenté par le Directeur Régional **Yves DUBRUNFAUT**,
- La Mission Locale des Hautes Pyrénées, représentée par la Présidente **Virginie SIANI-WEMBOU**,
- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), représentée par la Présidente **Andrée DOUBRERE**.

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, et notamment les articles L. 262-27 à 262-36 ;

VU le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

VU le Décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination ;

VU le Décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU le Décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité.

Les parties à la présente convention

- partagent les principes qui peuvent refonder la politique départementale d'insertion : sortir d'une logique de statut qui enferme les usagers plus qu'elle ne les protège, mobiliser prioritairement les capacités des personnes pour retrouver un emploi, adapter chaque parcours aux besoins des personnes,
- conviennent, pour cela, de mettre en œuvre les orientations suivantes quant à l'accueil des personnes, l'instruction de leur demande, l'orientation, l'accompagnement et la participation des bénéficiaires du RSA,
- s'engagent sur les articles qui les concernent.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

ARTICLE 1: INFORMATION-INSTRUCTION-ATTRIBUTION-SERVICE DU RSA

1-1 INFORMATION

1-2 INSTRUCTION

1-3 ATTRIBUTION

1-4 SERVICE DE LA PRESTATION

ARTICLE 2 : ORIENTATION

2-1 DEFINITION DU CHAMP DES « DROITS ET DEVOIRS »

2-1-1 Allocation RSA

2-1-2 Périmètre des droits et devoirs

2-2 ORGANISATION DE L'ORIENTATION

2-2-1 Dispositif global d'orientation

2-2-2 Equipe d'orientation

2-2-3 Outil d'orientation départemental : l'entretien d'orientation

ARTICLE 3 : DECLINAISON DES DIVERS PARCOURS D'INSERTION

3-1 ORIENTATION VERS UN PARCOURS SOCIAL

3-2 ORIENTATION VERS UN PARCOURS PROFESSIONNEL

3-2-1 Orientation vers Pôle emploi (accompagnement suivi, guidé, renforcé)

3-2-2 Orientation vers ACOR (Action pour le Conseil et le Recrutement)

3-2-3 Orientation vers un référent professionnel du Département

3-2-4 Orientation vers l'accompagnement Global Pôle emploi

3-2-5 Orientation vers un référent professionnel de la SAGV (Solidarité Avec les Gens du Voyage)

3-2-6 Orientation des travailleurs non-salariés

3-2-6/A Accompagnement des travailleurs non-salariés hors secteur agricole

3-2-6/B Accompagnement des travailleurs non-salariés du secteur agricole

3-2-7 Orientation vers un conseiller de la Mission Locale

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ARTICLE 5 : OUTIL INFORMATIQUE IODAS

ARTICLE 6 : REORIENTATION

ARTICLE 7 : ORIENTATION EN CONTINU

ARTICLE 8 : DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA NON SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES ALLOCATAIRES DU RSA

ARTICLE 10 : ECHANGE DES INFORMATIONS

ARTICLE 11 : VALIDITE ET REVISION DE LA CONVENTION

ANNEXES Glossaire
 Règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion a institué un Revenu de Solidarité Active qui remplace le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation de Parent Isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à leur insertion.

Le Département des Hautes-Pyrénées, chef de file de l'action sociale, réaffirme sa volonté de porter cette responsabilité dans le respect des principes du développement social, de la dignité des personnes, mais également dans le souci d'œuvrer à leur insertion sociale et professionnelle.

La présente convention, dénommée « convention d'orientation », a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les critères d'orientation.

Il s'agit d'une pièce maîtresse du dispositif du RSA. Rapidité, pertinence des décisions d'orientation et de réorientation constituent en effet un enjeu important pour l'aide apportée aux bénéficiaires de cette mesure. La convention d'orientation est solidaire des autres conventions que le Conseil départemental est amené à mettre en œuvre dans le cadre du RSA (conventions de gestion avec les organismes chargés du service de la prestation, convention avec Pôle emploi, convention annuelle d'objectifs et de moyens, conventions de prestation avec les partenaires de l'accompagnement au RSA).

Spécifiquement adaptée au territoire des Hautes-Pyrénées, la convention d'orientation permet d'apporter des réponses sur le fonctionnement du dispositif afin de garantir aux usagers un service efficace et efficient.

Fort de son expérience en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et d'une forte volonté de mobilisation de son réseau de partenaires, le Département des Hautes-Pyrénées a décidé de mettre en œuvre, avec les signataires de la présente convention, les principes suivants quant à l'organisation du dispositif RSA :

- ✓ l'instruction administrative des demandes confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- ✓ la mise en place d'un accompagnement social et/ou professionnel adapté aux besoins de la personne et organisé par un référent unique :
 - pour les publics qui entrent dans le champ de l'orientation, la réalisation d'un entretien d'orientation permettant de spécifier le champ d'orientation de la personne (parcours professionnel ou parcours social) et la désignation du référent le plus apte à accompagner la personne dans le cadre de son parcours,
 - pour les publics non soumis au champ de l'orientation, la possibilité s'ils le souhaitent, d'être accompagnés par Pôle emploi pour rechercher des solutions destinées à améliorer leurs revenus professionnels.

L'ensemble de ces étapes doivent concourir à faciliter la continuité de parcours cohérents et adaptés aux perspectives d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Il est convenu ce qui suit :

1-1 INFORMATION

L'information sur le RSA est disponible par plusieurs voies :

- internet, www.caf.fr, www.msa-mps.fr,
- « Revenu de Solidarité Active : le guide de l'insertion, des droits et devoirs » coécrit par les habitants, les partenaires du Département et les professionnels du Département des Hautes-Pyrénées,
- serveur téléphonique national 3939 complété localement par une plateforme téléphonique CAF au numéro : 0810 256 510. Cette plateforme propose une information assurée par des agents CAF, ainsi que la réalisation du test d'éligibilité en ligne et donne le rendez-vous pour l'instruction,
- informations accessibles dans les Maisons Départementales de Solidarité, au sein des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), de la Mission Locale, dans les permanences de la CAF ou de la MSA,
- réunions d'informations collectives co-animées par des allocataires du RSA, membres du Groupe ressource et les professionnels de l'insertion, auprès du public entrant ou étant dans le dispositif du RSA.

Ces accès à l'information ont pour objet :

- de renseigner sur le dispositif RSA, notamment sur le fonctionnement de l'allocation et sur les droits et devoirs liés à ce dispositif,
- de proposer le test d'éligibilité et d'accompagner à sa réalisation si nécessaire,
- d'aider à renseigner la demande de RSA,
- d'informer sur les suites à donner et le traitement du dossier,
- de permettre de mieux appréhender le dispositif du RSA et mobiliser les bénéficiaires dans un parcours d'insertion dès l'entrée dans le dispositif.

1-2 INSTRUCTION

La demande de RSA est instruite à titre gratuit.

Les organismes partenaires habilités à effectuer l'instruction sont les suivants :

- la CAF des Hautes-Pyrénées, pour les personnes relevant du régime général,
- la MSA de Midi-Pyrénées Sud, pour celles relevant du régime agricole.

Le test d'éligibilité constitue la démarche préalable obligatoire à toute instruction de la demande de RSA. Ce test d'éligibilité renvoie à une demande directe auprès des caisses CAF et MSA.

L'instruction est réalisée au moyen du logiciel @-RSA dans le respect des dispositions du Décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination.

Conformément à l'article D. 262-29 du Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA, les services instructeurs (CAF & MSA) et le Département s'engagent sur une qualité de service permettant la fiabilité et la rapidité des opérations d'instruction.

Le Président du Conseil Départemental s'engage à conduire cette démarche, en partenariat étroit avec la CAF et la MSA.

1-3 ATTRIBUTION

Les caisses adressent une notification d'ouverture de droit ou de rejet aux personnes qui font une demande de RSA. Le RSA est attribué par le Président du Conseil Départemental. En sus des flux de données mensuelles, les caisses fournissent chaque mois au Département, la liste des bénéficiaires du RSA ayant eu des droits ouverts dans le mois ainsi que les mouvements des sorties dans le cadre des échanges automatisés définis nationalement. Les caisses transmettent également au Président du Conseil Départemental la liste des bénéficiaires du RSA rentrant dans le champ des « droits et devoirs » prévu par l'article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). C'est à partir de ces listes que s'effectuera l'orientation des bénéficiaires du RSA.

1-4 SERVICE DE LA PRESTATION

Le service de la prestation est assuré par la CAF ou la MSA selon les cas. Des conventions de gestion sont signées entre la CAF, la MSA et le Département pour préciser les modalités de mise en œuvre de la gestion de l'allocation. Sous réserve du respect des conditions de droits, le RSA est ouvert à compter du mois du dépôt de la demande. L'allocation est versée mensuellement à terme échu. A chaque changement de situation, les allocataires du RSA sont tenus de le signaler à la caisse dont ils relèvent. De même, la majorité des allocataires du RSA sont tenus de retourner tous les trimestres leurs déclarations de ressources de façon à actualiser leurs droits.

ARTICLE 2 : ORIENTATION

2-1 DEFINITION DU CHAMP DES « DROITS ET DEVOIRS »

2-1-1 ALLOCATION RSA

Le RSA est une prestation qui varie en fonction des revenus et de la composition familiale du foyer. Le RSA joue le rôle d'un revenu minimum garanti pour les personnes privées d'emploi ou exerçant un emploi très partiel. Le RSA ou le RSA majoré sont financés par le Département.

Un allocataire du RSA peut donc percevoir :

- du RSA, s'il n'exerce aucune activité professionnelle,
- du RSA majoré, pour les femmes enceintes isolées, les personnes isolées assumant la charge d'un enfant de moins de 3 ans, les personnes se retrouvant en situation d'isolement et assumant la charge d'un enfant (au-delà des 3 ans de l'enfant et ce, pendant un an) et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- du RSA jeune versé par l'Etat, pour les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années et n'exerçant pas d'activité professionnelle,
- du RSA (ou RSA majoré ou RSA jeune) et la prime d'activité versée par l'Etat, en plus de revenus professionnels.



2-1-2 PERIMETRE DES DROITS ET DEVOIRS

L'allocataire du RSA, en plus de son allocation, a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Les droits et devoirs s'appliquent à l'allocataire du RSA et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (les enfants et autres personnes de moins de 25 ans n'étant pas concernés par les droits et devoirs). Les « droits et devoirs » en matière d'accompagnement sont individualisés. L'allocataire du RSA et son conjoint peuvent ne pas être soumis aux mêmes obligations d'insertion.

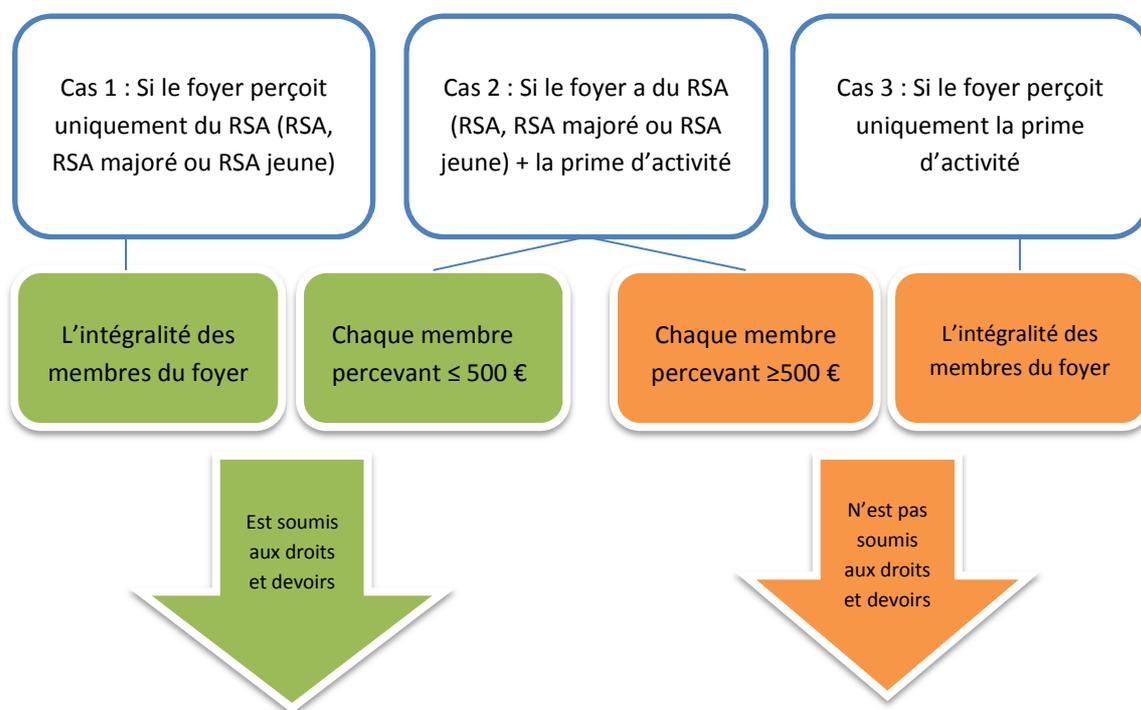
L'allocataire du RSA est tenu à l'obligation d'insertion, c'est-à-dire aux droits et devoirs, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à une moyenne mensuelle de 500 € (fixée par Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 - Article D262-65 du CASF) sur le trimestre de référence.

Les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs sont tenus à une obligation d'insertion et d'accompagnement qui se traduit par l'obligation :

- de rechercher un emploi,
- d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité,
- d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

A l'issue de l'instruction de la demande de RSA, les bénéficiaires tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont convoqués et reçus en entretien d'orientation par les services du Département afin de nommer le référent le plus apte à les accompagner.

Schéma 1 : Récapitulatif des situations liées ou non aux « droits & devoirs »

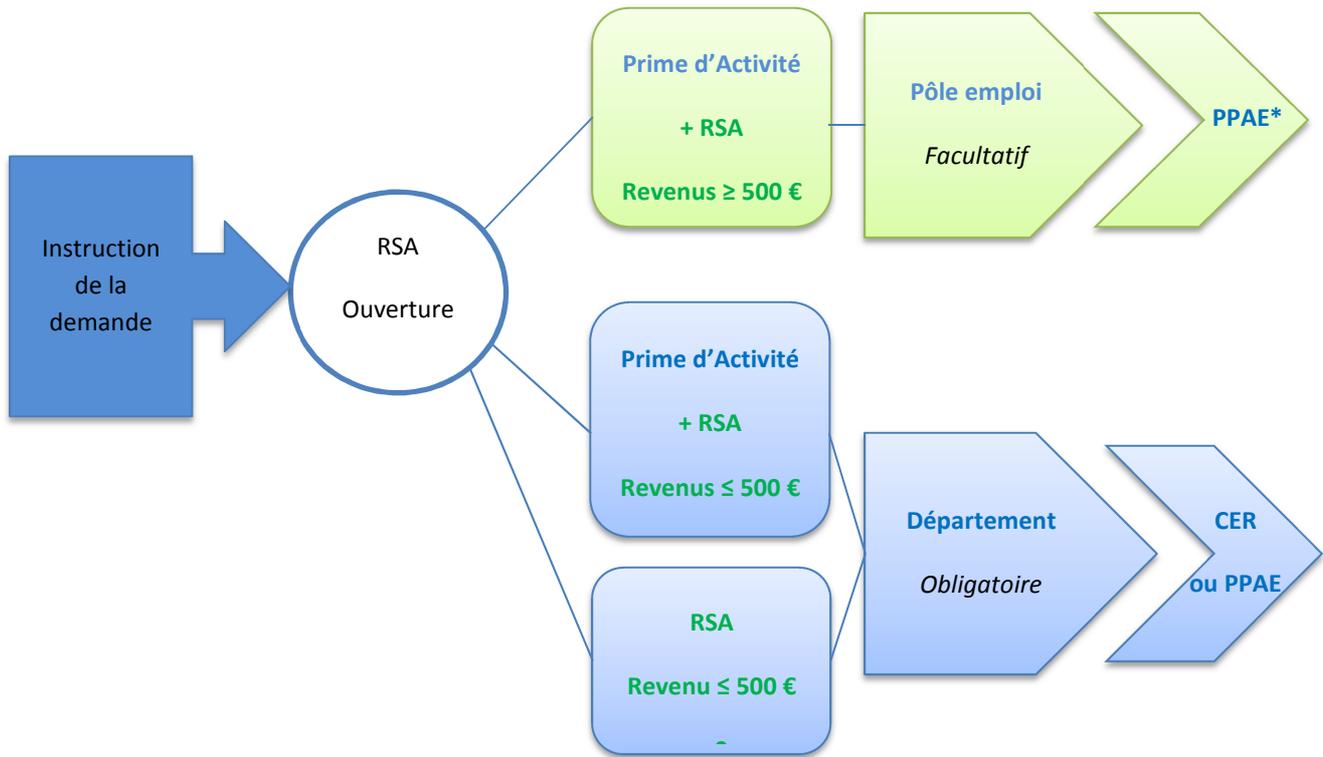


2-2 ORGANISATION DE L'ORIENTATION

2-2-1 DISPOSITIF GLOBAL D'ORIENTATION

Pour les bénéficiaires recevant du RSA ou du RSA couplé avec la prime d'activité, la prise en charge et l'orientation vers les services du Département et de Pôle emploi sont différentes.

Schéma 2 : Prise en charge des bénéficiaires du RSA selon les revenus perçus



* PPAE = Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

2-2-2 EQUIPE D'ORIENTATION

Le Département met au service de l'orientation, des professionnels nommés coordinateurs d'insertion.

Le coordinateur d'insertion a notamment pour mission de réaliser l'entretien d'orientation pour la majorité (Cf. 3.2.6) des personnes entrant dans le dispositif RSA et soumises à l'obligation d'insertion en s'appuyant sur :

- une collecte d'informations sur le parcours engagé avant d'entrer dans le dispositif RSA par le biais des outils informatiques (IODAS, DUDE ...) et sur la base d'échanges avec l'ensemble des partenaires internes ou externes au Département,
- une évaluation de la capacité et de la volonté de la personne à s'inscrire dans un parcours vers l'emploi,
- une évaluation des problématiques sociales que la personne rencontre, et qui peuvent plus ou moins freiner ou empêcher une démarche de retour vers l'emploi.

Sur la base de l'entretien d'orientation, le coordinateur d'insertion oriente la personne vers l'accompagnement le plus adapté (description des parcours à l'article 3) et nomme le référent principal en charge de l'accompagnement et son binôme social, qui sera activé si besoin.

Dans sa mission d'informer les bénéficiaires du RSA de leurs droits et devoirs, les professionnels du Département co-animent avec des allocataires du RSA, membres du Groupe ressource, des réunions d'informations collectives à destination des bénéficiaires entrant dans le RSA, de façon à faciliter d'emblée la compréhension du dispositif RSA et la mobilisation dans un parcours d'insertion.

Le coordinateur d'insertion est garant de la cohérence des parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Il est de conseils auprès des référents, qu'ils soient référents professionnel ou référents social, pour l'élaboration des contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA, notamment ceux posant difficultés. Il réinterroge les parcours afin de vérifier la pertinence de l'accompagnement et si nécessaire, il est force de proposition en matière de réorientation. Le coordinateur d'insertion joue un rôle essentiel dans la coordination avec les partenaires de l'accompagnement social et professionnel et diffuse les informations en lien avec le dispositif et s'assure de l'application des procédures.

Au-delà de l'animation du dispositif au travers des différentes instances, il a également pour mission de contribuer à l'élaboration de diagnostic des besoins des publics en matière d'insertion, sur un territoire donné. Au regard de ce diagnostic, le service Insertion du Département élabore des projets pour la diversification ou l'évolution de l'offre locale d'insertion.

2-2-3 OUTIL D'ORIENTATION DEPARTEMENTAL : L'ENTRETIEN D'ORIENTATION

Une fois le droit au RSA ouvert et l'obligation d'insertion vérifiée pour l'allocataire, la personne est convoquée par les services du Département pour mettre en œuvre son orientation, sur la base d'un entretien d'orientation qui porte, en partie, sur la situation de la personne et la détection de besoins d'accompagnements. Cet entretien porte sur :

- l'état civil : allocataire, conjoint, coordonnées, situation familiale, personnes à charge vivant au domicile, motif d'entrée dans le RSA, ancienneté dans le dispositif (lors des renouvellements), ressources, suivi en cours,
- la formation : niveau de formation initiale, linguistique, formation continue,
- l'emploi : période d'activité, CV, caractéristiques de l'emploi, projets de la personne, mobilité géographique, capacité de mobilisation personnelle,
- la santé : couverture sociale, problématique signalée, reconnaissance d'un handicap,
- la mobilité : permis, en possession d'un véhicule, accès aux transports en commun,
- la garde d'enfant : réseau familial, place en crèche, etc...
- le logement : type de logement, difficultés exprimées, risques d'expulsion locative,
- le budget : difficultés de gestion budgétaire (identifier surendettement, MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé), protection judiciaire)

A partir de ces échanges, le coordinateur d'insertion et la personne s'entendent sur un diagnostic partagé permettant alors de déboucher vers des propositions d'insertion et de nommer le référent en charge de l'accompagnement, seul ou en binôme. Cette orientation est validée dans un contrat d'engagements réciproques d'orientation d'une durée de 3 mois précisant l'orientation convenue et la rencontre avec le référent unique. Suite à cette orientation, le référent assurera l'accompagnement et mettra en place le contrat d'engagements réciproques (CER) ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Schéma 3 : Procédure d'orientation



L'orientation proposée n'est pas figée, elle peut évoluer en fonction de la situation de la personne, à tout moment, si le besoin s'en ressent. Dans ce cas, conformément à ses attributions, l'Equipe Pluridisciplinaire est consultée sur la décision de réorientation.

ARTICLE 3 : DÉCLINAISON DES DIVERS PARCOURS D'INSERTION

Suite à l'entretien d'orientation et au diagnostic partagé entre l'allocataire du RSA et le coordinateur d'insertion, l'orientation de la personne est actée. Différentes orientations* sont actuellement possibles dans l'organisation du dispositif d'accompagnement du RSA tel que prévu par le Département des Hautes Pyrénées. Ces orientations sont déclinées dans le schéma ci-dessous et visent à répondre au plus près des besoins et situations des bénéficiaires du RSA.

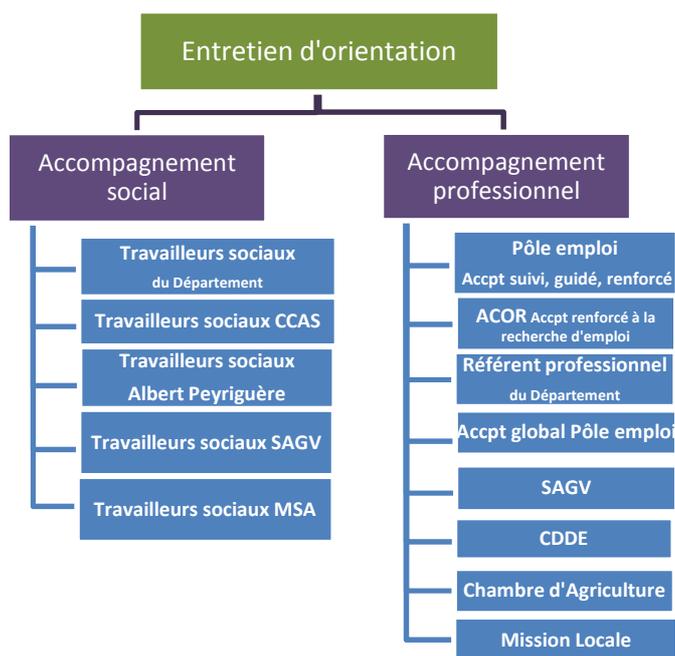


Schéma 4 : Parcours d'accompagnement proposés à l'issue de l'entretien d'orientation

*Partenaires en vigueur en 2016, susceptibles de changement en fonction des appels à projets ou marchés qui seront lancés pour la période 2017-2021

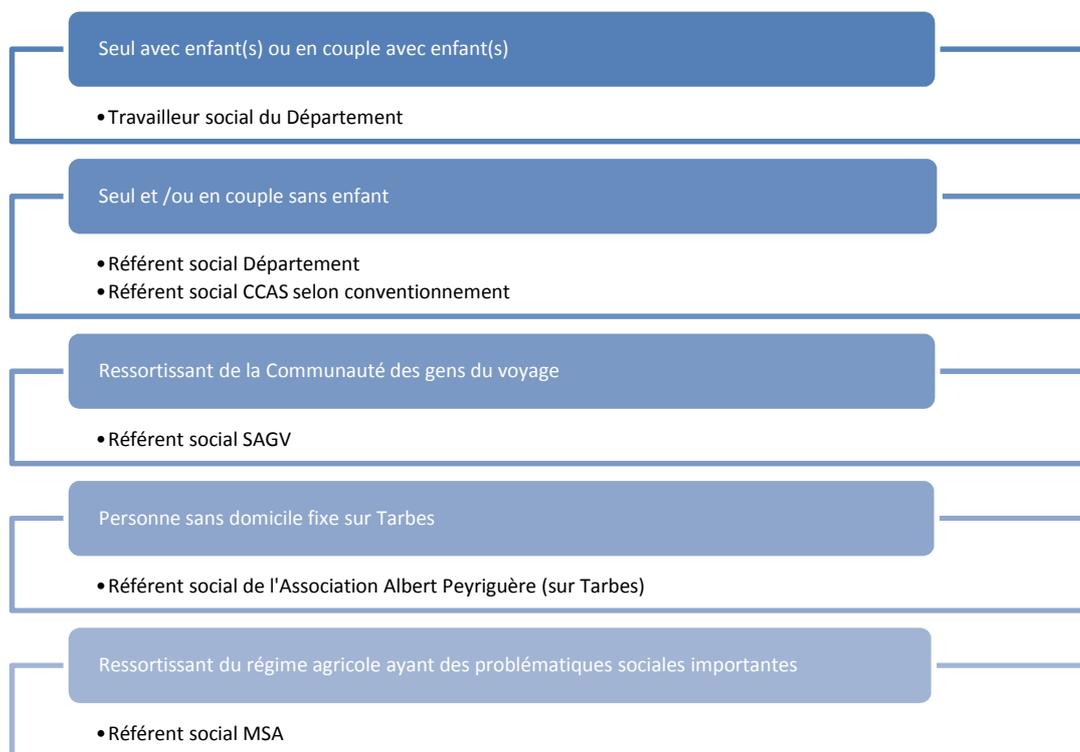
3-1 ORIENTATION VERS UN PARCOURS SOCIAL

Si les problématiques exprimées par la personne lors de l'entretien d'orientation sont importantes et/ou cumulées (logement, santé, administratif, financier, famille, mobilité) et /ou entravent fortement ses démarches de retour à l'emploi, elle est alors orientée vers un référent social qui s'attache à l'accompagner dans la résolution de ses difficultés sociales en vue d'une insertion professionnelle.



Les référents sociaux en charge de cet accompagnement sont différents selon la situation familiale, le statut de l'allocataire du RSA et le lieu d'habitation (cf. schéma ci-après). Ils peuvent relever des services internes du Département ou bien de partenaires externes avec lesquels le Département conventionne dans le cadre de l'accompagnement RSA.

Schéma 5 : Accompagnement social spécifique selon la situation de l'allocataire du RSA



De ce fait, le référent social, quel que soit la structure dont il dépend, est le garant de l'élaboration et de la mise en œuvre du CER de la personne. Ce contrat précise les engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle. Afin de faciliter l'accompagnement, le référent social peut orienter la personne sur des mesures ou prestations inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion ainsi que toutes les mesures de droit commun (Pôle emploi, Région...). Le référent social suit la mise en œuvre des actions identifiées dans le CER, notamment auprès des prestataires vers lesquels il a orienté les personnes.

A échéance du contrat, il dresse, avec la personne, un bilan des engagements pris précédemment et en élabore un nouveau. Pour rappel, la loi précise que si au-delà d'un délai de 6 mois (pouvant aller jusqu'à 12 mois selon les cas), la personne n'a pu être orientée vers un parcours d'insertion professionnelle, le référent soumet son dossier à l'équipe pluridisciplinaire pour ré-interrogation du parcours.

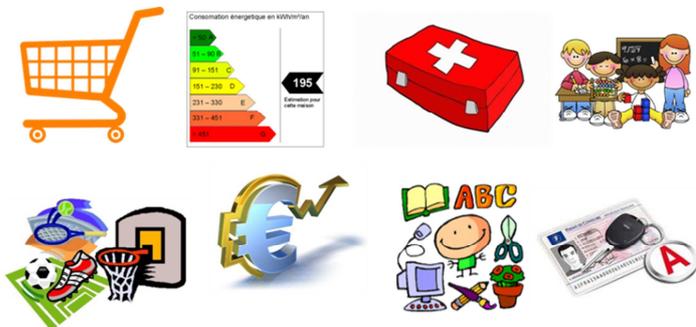
Le référent social s'attache à lever les freins à l'accès ou à la reprise d'emploi. Au-delà du suivi de la mise en œuvre du CER, il assure un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA en tenant compte de leur situation globale (familiale, parentale, santé...) et en articulant son intervention avec les professionnels compétents. En tant que référent unique, il est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité et peut demander une réorientation, si jugée nécessaire.

Le référent social a la possibilité d'un soutien ponctuel s'appuyant sur les compétences de professionnels spécialisés : travailleur social spécialisé dans la protection ou prévention de l'enfance, dans l'accompagnement logement ou gestion budgétaire. Par ailleurs, les référents professionnels peuvent aussi être sollicités dans ce cadre-là afin d'apporter des réponses concernant l'insertion professionnelle.

L'accompagnement social peut être individuel, en face à face ou collectif au travers d'actions spécifiques. Il peut se faire également à la marge par le biais de visites à domicile. L'accompagnement social est donc adapté aux besoins de l'allocataire du RSA tant sur sa forme que sur sa fréquence et son intensité.

Le champ d'intervention des référents sociaux est aussi large que les problématiques sociales à régler, en voici une liste non exhaustive :

- l'accès et le maintien des droits,
- l'accompagnement vers les soins,
- l'accès ou le maintien dans le logement,
- l'accompagnement au budget,
- la mobilité,
- la garde d'enfant,
- la lutte contre l'isolement social,
- la restauration de la confiance en soi,
- l'instruction des dossiers de demandes d'aides financières,
- l'articulation de l'accompagnement avec les autres dispositifs œuvrant dans le parcours du bénéficiaire du RSA (notamment les contrats aidés, les structures d'insertion par l'activité économique...),
- l'accompagnement social en vue d'une orientation vers des mesures de prévention ou de protection.



Dans le cadre de ses fonctions, le référent social peut, entre autres, être amené à aborder l'insertion professionnelle. Il peut prescrire des contrats aidés dont il assure le suivi auprès des opérateurs et identifier des passerelles potentielles vers l'emploi.

Le référent social travaille en étroite collaboration avec l'équipe insertion pluridisciplinaire du site de la Maison Départementale de Solidarité et les différents partenaires locaux. Il partage les informations utiles concernant les personnes qu'il accompagne et s'attache à permettre à l'allocataire du RSA de passer progressivement d'un parcours social à un parcours professionnel.

3-2 ORIENTATION VERS UN PARCOURS PROFESSIONNEL



L'orientation vers un parcours professionnel concerne les bénéficiaires du RSA dont les problématiques sociales peuvent persister sans pour autant entraver l'insertion professionnelle. Cette orientation peut, en fonction des situations et des publics, se décliner selon des accompagnements spécifiques.

Schéma 6 : Accompagnement professionnel spécifique selon la situation de l'allocataire du RSA



3-2-1 ORIENTATION VERS POLE EMPLOI (ACCOMPAGNEMENT SUIVI, GUIDE, RENFORCE)

Tout allocataire du RSA dont l'entretien d'orientation met en évidence une autonomie dans les démarches de recherche d'emploi ou de projet de formation est orienté vers les services de Pôle emploi par le coordinateur d'insertion.

Pôle emploi propose un accompagnement suivi, guidé ou renforcé, fonction du degré d'autonomie de la personne, s'appuyant sur la recherche directe d'emploi et l'élaboration d'un projet de formation. Pour un demandeur d'emploi rencontrant des difficultés sociales, le conseiller Pôle emploi a accès à un outil d'information mis à disposition par le Département : la base de données sociales. Cette base de données a été élaborée dans le cadre de l'axe 1 de la convention entre Pôle emploi et le Département et permet d'orienter le demandeur d'emploi, allocataire du RSA ou pas, vers les services sociaux compétents du Département ou de ses partenaires. Le demandeur d'emploi peut alors, s'il le souhaite, bénéficier d'un appui social au vu des difficultés rencontrées, tout en continuant d'être accompagné par Pôle emploi.

Le PPAE, Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi.

Un tableau de suivi de ce partenariat, recensant l'ensemble des orientations mensuelles, permet d'identifier les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, orientés chaque mois, les noms et contacts des coordinateurs d'insertion et des conseillers Pôle emploi en charge de l'accompagnement.

Des correspondants Pôle emploi RSA sont désignés pour chaque site de Maison Départementale de Solidarité (MDS) afin de faciliter les liens et échanges entre les 2 institutions. Aussi, des temps d'échanges entre correspondants RSA et coordinateurs d'insertion se tiennent régulièrement pour un suivi de ces accompagnements. Pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA radiés, une procédure de relance et en suivant, de sanction doit être activée au motif : radiation de la liste des demandeurs d'emploi de Pôle emploi dans le cadre d'un PPAE.

3-2-2 ORIENTATION VERS ACOR

Un accompagnement professionnel renforcé de retour à l'emploi est mené par les conseillers de relations d'entreprises ACOR (Action pour le Conseil et le Recrutement) pour le public décrit ci-dessous :

- bénéficiaire du RSA inscrit ou non à Pôle emploi ou demandeur d'emploi ayant un projet professionnel,
- mobilisé dans ses démarches et motivé à retrouver un emploi,
- pas assez autonome dans sa recherche d'emploi,
- avec des difficultés sociales qui ne compromettent pas le retour à l'emploi et un réseau personnel ou professionnel faible.

Le conseiller de relations d'entreprises ACOR intervient en tant que référent unique sur une durée de 12 mois d'accompagnement (renouvelable 6 mois) et est tenu d'élaborer des CER en fonction des avancées du parcours. Des échéances de contrat sont fixées et des points d'étape sont effectués pendant la durée du contrat afin d'aider l'allocataire du RSA dans la mise en œuvre de ses démarches et d'évaluer le parcours réalisé. Le conseiller de relations d'entreprises ACOR sollicite, si besoin, un binôme social pour régler des problématiques sociales. Il s'attachera à articuler leurs missions respectives et à avancer vers des objectifs partagés et communs. Cette démarche auprès du binôme peut aussi se faire directement par l'allocataire lui-même.

Au travers d'entretiens réguliers, le conseiller de relations d'entreprises ACOR travaille sur :

- la valorisation, le transfert des compétences et l'élargissement des cibles d'emploi (déterminer les postes, secteurs d'activités, entreprises...),
- l'élaboration et l'appropriation des outils de recherche d'emploi,
- la co-construction de la recherche d'emploi avec définition d'un plan d'actions,
- la levée des freins sociaux en binôme avec un travailleur social,
- le suivi des personnes dans l'emploi pendant les 3 premiers mois.

Au-delà de ses propres outils, le professionnel ACOR utilise les dispositifs de Pôle emploi et actions du Programme Départemental d'Insertion, les contrats aidés (excepté les CDDI), les aides financières de Pôle emploi ou du Département. En tant que référent unique, il est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité et peut demander une réorientation, si jugée nécessaire.

3-2-3 ORIENTATION VERS UN REFERENT PROFESSIONNEL DU DEPARTEMENT

Un accompagnement renforcé et soutenu par le référent professionnel du Département est proposé lorsque les bénéficiaires du RSA n'ont pas de projet emploi ou formation identifié ou un projet restant à travailler, avec peu d'autonomie, des difficultés sociales et pour autant se montrant motivés par des actions d'insertion professionnelle.

Agent chargé de l'accompagnement en tant que référent unique, le référent professionnel dispose, au-delà de ses propres outils :

- d'une part, du contrat d'engagements réciproques,
- d'autre part, des outils du Programme Départemental d'Insertion, de leviers financiers et des dispositifs de droit commun (Pôle emploi, Région...),
- de compétences d'un travailleur social pour accompagner simultanément la personne tant sur le plan personnel que professionnel. Le binôme est nommé dès le départ par le coordinateur, il peut être mobilisé ou non selon les besoins sociaux repérés.

Le référent professionnel et le bénéficiaire du RSA sont tenus d'élaborer un CER en identifiant des actions précises à mettre en place. Des échéances de contrat sont fixées et des points d'étape sont effectués pendant la durée du contrat afin d'aider le bénéficiaire du RSA dans la mise en œuvre de ses démarches et évaluer le parcours réalisé. Si le référent sollicite un travailleur social pour régler des problématiques sociales, il s'attachera à articuler leurs missions respectives et à avancer vers des objectifs partagés et communs.

Au travers d'entretiens réguliers, le référent professionnel travaille sur :

- la construction du projet professionnel,
- la définition des mesures d'accompagnement,

- l'élaboration et l'appropriation des outils de recherche d'emploi,
- le développement des compétences,
- un accompagnement à l'autonomie, à la reprise d'activité (emploi, formation),
- la levée des freins sociaux en binôme avec un travailleur social tout en travaillant l'insertion professionnelle,
- le maintien et le développement de liens avec les entreprises,
- l'accompagnement des 3 premiers mois dans l'emploi.

Pour ce faire, le référent professionnel dispose d'un portefeuille de 80 bénéficiaires du RSA en file active. Cet accompagnement est fixé sur une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois soit sur 24 mois maximum. La durée d'accompagnement étant de 6 mois renouvelable, le CER est donc signé pour maximum 6 mois sauf exception.

A l'échéance du contrat d'engagements réciproques, le référent professionnel, avec la personne, en dresse le bilan et en élabore un nouveau ou bien procède à une réorientation. En tant que référent unique, il est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité.

3-2-4 ORIENTATION VERS L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POLE EMPLOI

Un accompagnement global Pôle emploi est proposé aux demandeurs d'emploi (dont certains terminent un parcours dans une structure de l'insertion par l'activité économique) ou bénéficiaires du RSA (inscrits ou en cours d'inscription) motivés pour mener des actions d'insertion et en capacité de s'engager sur des démarches de recherche d'emploi ou ayant un projet de formation identifié et présentant quelques difficultés sociales ne compromettant pas leur accès à l'emploi.



Cet accompagnement, d'une durée de 12 mois renouvelable une fois (après validation du comité opérationnel), s'appuie sur les compétences d'un binôme conseiller Pôle emploi et travailleur social du Département, ou des services partenaires, qui met tout en œuvre pour permettre une insertion socio-professionnelle durable. Ce binôme est désigné dès l'entretien d'orientation par le coordinateur d'insertion qui centralise et assure le suivi de la file active du conseiller Pôle emploi (75 personnes par équivalent temps plein).

Au travers d'entretiens réguliers, le conseiller Pôle emploi, désigné comme référent unique pour l'allocataire RSA dans le cadre de l'accompagnement global, assure les missions suivantes :

- mobiliser et combiner les ressources nécessaires pour conduire la personne à la reprise d'emploi,
- veiller activement sur les possibilités d'emploi et proposer des visites des entreprises locales,
- accéder aux offres de Pôle emploi et mettre en relation la personne avec les entreprises,
- accompagner la reprise d'emploi sur une période de 3 mois.

En tant que référent unique, il est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité.

Un comité opérationnel, composé de professionnels de Pôle emploi et du département, créé courant 2015, a pour but d'étudier les situations individuelles arrivant à échéance, les sorties ainsi que les cas particuliers. Il se réunit une fois par mois.

Le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) est l'outil règlementaire pour les bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi accompagnés par Pôle emploi.

Les conseillers Pôle emploi exerçant physiquement dans les locaux du Département ont accès à l'ensemble des outils d'insertion proposés dans le Programme Départemental d'Insertion, aux aides financières et à toutes prestations de droit commun.

3-2-5 ORIENTATION VERS UN REFERENT PROFESSIONNEL DE LA SAGV

Un accompagnement par un référent professionnel de la SAGV (Solidarité Avec les Gens du Voyage) est proposé aux bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés, porteurs de projet ou en recherche d'emploi, relevant de la Communauté des gens du voyage, pas assez autonomes et présentant quelques difficultés sociales pouvant être résolues de façon à faciliter l'employabilité. Ce public doit montrer une certaine motivation à mener des actions d'insertion professionnelle (accès à l'emploi et/ou la formation, création d'activité).

Agent chargé de l'accompagnement en tant que référent unique, le référent professionnel de la SAGV dispose :

- d'une part, du CER,
- d'autre part, des outils du PDI, de leviers financiers et des dispositifs du droit commun (Pôle emploi, Région...),
- de compétences d'un travailleur social pour accompagner simultanément la personne tant sur le plan personnel que professionnel. Le binôme est nommé dès le départ par le coordinateur, il peut être mobilisé ou non selon les besoins sociaux repérés.

Le référent professionnel de la SAGV est tenu d'élaborer un CER en suivant le contrat d'engagements réciproques d'orientation réalisé par le coordinateur d'insertion. Des échéances de contrat sont fixées et des points d'étape sont effectués pendant la durée du contrat afin d'aider l'allocataire du RSA dans la mise en œuvre de ses démarches et d'évaluer le parcours réalisé. L'accompagnement proposé d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois (24 mois maxi) s'adapte à la situation de la personne, qu'elle soit sur un projet de création d'entreprise, travailleurs non-salariés installés ou en recherche d'emploi salarié.

Au travers de rencontres régulières et selon la situation de l'allocataire du RSA, le référent professionnel SAGV travaille à :

- accompagner à la définition d'un projet professionnel, favoriser la formation et la recherche d'emploi,
- développer les outils nécessaires à la recherche d'emploi et se préparer aux entretiens d'embauche,
- développer l'autonomie des personnes, notamment sur le champ professionnel,
- favoriser la mise en relation avec les employeurs : intérim, CDD, CDI, vendanges, saisons,
- accompagner les travailleurs non-salariés dans la concrétisation de leurs démarches, la consolidation de l'activité et le suivi administratif et de gestion d'activité,
- accompagner les porteurs de projet à la construction et formalisation du projet.

En tant que référent unique, il est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité.

Le référent de la SAGV comme l'allocataire lui-même peut à tout moment solliciter le soutien d'un travailleur social SAGV pour régler les freins à l'emploi. Si la situation le nécessite, une réorientation sera alors envisagée. Par ailleurs, pour les situations complexes des travailleurs non-salariés, le conseiller technique du Comité Départemental de Développement Economique (CDDE) pourra être sollicité et apporter son expertise.

3-2-6 ORIENTATION DES TRAVAILLEURS NON-SALARIES

Tout allocataire du RSA ayant le statut de travailleur non-salarié ou ayant un projet de création d'entreprise est accompagné spécifiquement selon qu'il relève ou pas du secteur agricole.

3-2-6/A ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS NON-SALARIES HORS SECTEUR AGRICOLE

Pour les travailleurs non-salariés hors secteur agricole, un accompagnement est mis en place par le CDDE.

Compte tenu de leur statut de travailleur non-salarié, l'orientation peut se faire directement sur la plateforme des travailleurs indépendants du CDDE. Le conseiller technique du CDDE, de par son rôle d'expert, accompagne ces travailleurs non-salariés dans leurs démarches de développement de l'entreprise.

Dans le cas de porteurs de projet, il s'agit le plus souvent de réorientation vers le CDDE afin que l'allocataire puissent être accompagné pour mener à bien son projet de création.

Le conseiller technique et l'allocataire du RSA contractualisent les actions à réaliser dans un CER, le conseiller peut également activer si nécessaire l'ensemble des outils du PDI, des aides financières et autres dispositifs de droit commun.

Selon les cas, l'accompagnement et sa durée sont spécifiques :

- pour les bénéficiaires du RSA porteurs de projet, et après une étape d'évaluation du projet (faisabilité, viabilité, adéquation entre le projet et le porteur), la personne est accompagnée sur une durée de 6 mois en vue de son immatriculation. L'accompagnement consiste alors en une aide essentiellement technique (définition du projet, étude et démarrage de l'activité, étude du marché, élaboration du plan d'affaire, évaluation du chiffre d'affaires dès la première année d'installation, etc...). Il est à noter que le CER portera mention de ces éléments dont l'allocataire du RSA devra rendre compte au moment du renouvellement de son contrat.
- pour les bénéficiaires du RSA installés travailleurs non-salariés, l'accompagnement sera d'une durée de 12 mois (pouvant s'étendre à 24 mois en cas de situations spécifiques ou complexes) avec pour objectif le développement d'activité.
 - Pour les nouveaux créateurs, le suivi consiste à un apport méthodologique par l'aide d'outils opérationnels (aide à l'organisation administrative, mise en place de tableaux de bord, outils de gestion, marketing, etc...), et également en une évaluation des premiers bénéfices qui seront ensuite communiqués aux organismes payeurs pour le calcul de l'allocation RSA. Ceci implique des rencontres régulières avec les bénéficiaires concernés.
 - Pour les bénéficiaires du RSA installés travailleurs non-salariés depuis plusieurs années, sans être parvenus à vivre définitivement des ressources tirées de leur entreprise, l'accompagnement consiste à évaluer les réelles difficultés rencontrées par l'entreprise, proposer la mise en œuvre d'actions correctives et fixer des objectifs à atteindre pour développer l'activité et permettre une sortie du dispositif RSA.

En tant que référent unique, il est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité.

Dans chaque cas, le conseiller technique du CDDE a la possibilité de solliciter un binôme travailleur social au vu des difficultés sociales rencontrées tout en travaillant au déploiement de l'entreprise. Si par cas, le conseiller technique évalue que l'entreprise ne sera pas viable, il peut à tout moment envisager une réorientation vers un accompagnement plus adapté et ce, en lien avec le coordinateur d'insertion.

Au-delà de l'accompagnement, une mission d'évaluation des ressources incombe au CDDE. En effet, les travailleurs non-salariés demandant le RSA sont orientés vers le CDDE chargé de l'évaluation des ressources issues de leur activité, ce qui

permet à l'organisme payeur de confirmer ou d'infirmier l'ouverture des droits et de calculer le montant de l'allocation RSA. Le CDDE s'engage à rencontrer les personnes dans un délai de un mois afin de ne pas accentuer les difficultés financières des demandeurs.

3-2-6/B ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS NON-SALARIES DU SECTEUR AGRICOLE



Pour les bénéficiaires du RSA souhaitant devenir exploitants agricoles ou les exploitants agricoles installés demandant le RSA qui relèvent de la MSA, un accompagnement est mis en place par la Chambre Départementale d'Agriculture.

Tout comme pour les travailleurs non-salariés des autres secteurs, cette orientation a pour objectif de mettre en place un accompagnement permettant aux bénéficiaires du RSA concernés soit de recevoir les aides et conseils nécessaires à la création ou au développement de leur exploitation et accéder à une entière autonomie, soit à quitter définitivement une activité non rémunératrice pour accéder à un emploi salarié.

Les principes de l'accompagnement sont les mêmes que ceux de la plateforme des travailleurs non-salariés du CDDE. Le conseiller de la Chambre Départementale d'Agriculture mobilise, en plus de ses propres outils, les dispositifs de droit commun, ainsi que ceux du PDI. L'accompagnement consiste à :

- accueillir et évaluer les projets des bénéficiaires du RSA qui souhaitent s'installer exploitants agricoles ; les accompagner par l'aide et le conseil durant les étapes antérieures à leur installation définitive sur une période de 6 mois. Selon l'évaluation de leurs capacités à entreprendre et de la viabilité de leur projet, une aide technique à la mise en place du projet (plan d'action, calendrier, état d'avancement des démarches à la création, la mobilisation d'outils financiers...) est proposée,
- assurer le suivi, le maintien et le développement de l'activité de l'exploitant agricole, à l'aide d'outils opérationnels visant notamment à favoriser une meilleure gestion, une évaluation plus juste des revenus issus de l'exploitation et favoriser le maintien de l'activité ou au contraire accompagner l'allocataire du RSA vers la cessation de son exploitation. Compte tenu des spécificités liées aux activités du secteur agricole l'accompagnement aux exploitants ayant créé leur activité depuis plusieurs années pourra s'étendre de 12 à 24 mois, voire 48 mois pour les situations très complexes.

Il est à noter que le CER porte mention des éléments échangés avec l'allocataire du RSA et que ce dernier doit rendre compte à chaque renouvellement de son contrat de l'avancée de sa situation. En tant que référent unique, le conseiller de la Chambre Départementale d'Agriculture est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité.

Dans chaque cas présenté ci-dessus, le conseiller de la Chambre Départementale d'Agriculture a la possibilité d'activer un binôme social au vu des difficultés sociales rencontrées, tout en travaillant au déploiement de l'entreprise. Si par cas, le conseiller de la Chambre d'Agriculture évalue que l'exploitation ne serait pas viable, il peut à tout moment réorienter la personne vers un accompagnement plus adapté et ce, en lien avec le coordinateur d'insertion.

3-2-7 ORIENTATION VERS UN CONSEILLER DE LA MISSION LOCALE

Un accompagnement professionnel spécifique est mené par le conseiller Mission Locale pour le public décrit ci-dessous :

- jeunes âgés de moins de 26 ans qui ont ouvert un droit au RSA parce qu'ils relèvent de l'une des situations suivantes :
 - personnes assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître (article L 262-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

- personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou femmes isolées enceintes et ouvrant droit au RSA majoré (ex Allocation Parent Isolé – article L 262-9 du CASF),
- jeunes actifs ayant travaillé au moins deux ans à temps plein, soit 3 214 heures, sur les 3 dernières années précédant la demande (article L 262-7-1 du CASF),
- motivés pour mener des actions d'insertion professionnelle (définition d'un projet professionnel, accès à l'emploi et/ou la formation),
- ayant un faible réseau professionnel et personnel,
- ayant ou non quelques difficultés sociales pouvant être résolues, par le biais d'un binôme social, de façon à faciliter l'employabilité.



Ainsi, le conseiller Mission Locale accueille et conseille les jeunes qui peuvent cumuler des problématiques d'insertion sociale et professionnelle. Le conseiller Mission Locale comme l'allocataire du RSA lui-même peut à tout moment activer le binôme social pour régler certaines difficultés particulières. Ce travail en binôme suppose des échanges entre les professionnels afin d'adapter au mieux l'accompagnement aux besoins du jeune allocataire du RSA.

Par ailleurs, aucune problématique éducative lourde ne doit être décelée empêchant la construction d'un projet professionnel, si tel était le cas, une réorientation vers un parcours social serait alors envisagée. Les temps de régulation en instance de coordination permettent également la transmission d'informations concernant les suivis en cours et les fins d'accompagnement notamment du fait de l'âge et pour lesquelles une réorientation sera demandée.

Au moyen de ses propres outils, du CER, des actions du PDI ou encore des dispositifs de droit commun (Pôle emploi, région...), le conseiller Mission Locale a donc pour missions d'accompagner l'allocataire du RSA et de :

- définir un projet professionnel réaliste, favoriser sa formation et sa recherche d'emploi,
- développer son autonomie sur le champ professionnel,
- favoriser son accès à l'emploi,
- résoudre diverses difficultés sociales en s'appuyant sur le binôme social,
- accompagner la reprise d'emploi sur une période de 3 mois.

En tant que référent unique, il est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le cadre législatif du RSA, tout bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs doit concrétiser sa démarche d'insertion par la signature d'un contrat d'engagements réciproques conclu entre le bénéficiaire du RSA et le Département (par l'intermédiaire de son référent) ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi avec Pôle emploi.

Le CER ou le PPAE est l'outil de base indispensable pour concrétiser l'accompagnement personnalisé dans les domaines de l'emploi, la formation, la mobilité, la garde d'enfant, le logement, la santé ...

Ce document est obligatoire et individuel, sa durée est variable car il est adapté en fonction de la nature du projet d'insertion de la personne. Toutefois, il ne pourra pas excéder 12 mois.

Il doit définir les thématiques sur lesquelles il est important pour la personne d'intervenir, les actions à mettre en œuvre et les échéances afin de poser un cadre clair pour l'allocataire du RSA.



Tout référent unique en charge de l'accompagnement, quelle que soit la structure dont il dépend, doit répondre à cette obligation légale. En effet, il doit tout mettre en œuvre pour contractualiser dans les temps l'accompagnement, tout en s'attachant à donner du sens au contenu de ce contrat pour chacune des parties. Si la personne change de statut et sort du dispositif RSA alors que le contrat d'engagements réciproques est toujours valide, le suivi s'il est jugé nécessaire peut alors couvrir la période actée dans le contrat.

Dans le cas d'une impossibilité de mise en œuvre du CER ou du PPAE pour absences non justifiées avec le coordinateur d'insertion ou le référent ou d'un non-respect des engagements pris dans le CER ou le PPAE, le professionnel concerné doit saisir la procédure de sanction. Ainsi, l'allocataire du RSA est dans un premier temps, convoqué en équipe pluridisciplinaire afin de s'expliquer sur sa situation. Dans un second temps, une décision de sanction progressive (réduction, suspension puis radiation) pourra être prononcée par le Président du Conseil Départemental (Cf. Annexe - Règlement Intérieur des Equipes Pluridisciplinaires).

ARTICLE 5 : OUTIL INFORMATIQUE IODAS



L'outil informatique IODAS permet de formaliser l'ensemble des procédures en lien avec l'accompagnement dans le cadre du dispositif RSA du Département : orientation, contractualisation, mobilisation aide financière, mise en œuvre de contrat aidé, sanction, etc. Ouvert aux partenaires de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, il permet de retracer l'ensemble du parcours de la personne et de le rendre plus lisible.

Les professionnels RSA du Département et ses partenaires ont pu recevoir une formation à l'utilisation de cet outil informatique, dispensée par le service Insertion du Département. Ils ont l'obligation de s'en saisir et seront informés en continu de toute évolution de l'outil et pourront obtenir des réponses aux difficultés techniques rencontrées.

ARTICLE 6 : REORIENTATION

Si l'examen de la situation de l'allocataire du RSA soumis aux obligations d'accompagnement fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés ou des évolutions favorables de son parcours ou même de son âge, un autre professionnel serait plus à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, cet allocataire peut se voir proposer une réorientation, dont les modalités sont précisées dans le Règlement Intérieur des Equipes Pluridisciplinaires (Cf. Annexe). Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation.

Par ailleurs, les Equipes Pluridisciplinaires assurent une « veille » en termes de situations problématiques qui ne trouveraient pas de réponse dans l'offre de services prévue par le dispositif RSA des Hautes Pyrénées. Les données et les analyses issues de ces travaux constitueront des outils précieux pour l'adaptation permanente du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion.

ARTICLE 7 : ORIENTATION EN CONTINU

En cours de droit, les organismes chargés de la gestion de l'allocation informent le service Insertion du Département de toute évolution de la situation des bénéficiaires du RSA au regard du périmètre des obligations défini à l'article L. 262-28 du CASF :

- si l'intéressé entre dans le périmètre des « droits et devoirs » à la suite d'une baisse des revenus du foyer ou de ses ressources professionnelles, le Département procède à son orientation. La personne est donc invitée à se présenter auprès d'un coordinateur d'insertion du Département pour établir l'entretien d'orientation. L'orientation se fait alors selon la procédure normale,

- si l'intéressé sort du périmètre des « droits et devoirs » à la suite d'une hausse des revenus du foyer ou de ses ressources professionnelles.

ARTICLE 8 : DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA NON SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS

Les allocataires du RSA, non soumis à des obligations d'insertion, ne sont pas concernés par la procédure d'orientation et de contractualisation. Cependant, la loi du 1er décembre 2008 accorde à chaque bénéficiaire un droit « à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique », destiné en premier lieu « à faciliter son insertion durable dans l'emploi ». Les allocataires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » peuvent donc demander à être accompagnés, s'ils le souhaitent, comme prévu à l'article L. 262-27 du CASF.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES ALLOCATAIRES DU RSA

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion introduit

la participation des allocataires du RSA à deux niveaux :

- dans la définition, la conduite et l'évolution des politiques d'insertion,
- dans la représentation des allocataires du RSA en Equipe pluridisciplinaire



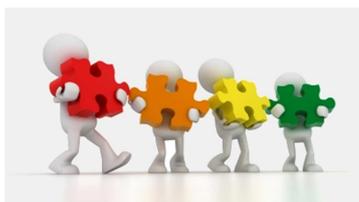
Au-delà du cadre législatif, le Département s'est engagé dans des démarches participatives et a notamment créé un espace de concertation renforçant ce principe, avec le Groupe ressource. Ce collectif est composé de représentants des publics de l'action sociale, notamment d'allocataires du RSA, et de professionnels de l'insertion. Il se réunit tous les mois pour échanger, recueillir des avis et réfléchir sur des propositions concrètes d'amélioration du dispositif du RSA.

Par ailleurs, les allocataires du RSA, membres du Groupe ressource, participent aux différentes réunions thématiques organisées dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, du Schéma du Développement Social, etc et sont force de proposition dans la mise en œuvre d'actions à destination des publics, pour exemple les réunions d'informations collectives co-animées par les allocataires du RSA et professionnels.

La participation des représentants des allocataires du RSA se renforce et s'étend aux côtés des professionnels et élus en Commissions Consultatives RSA mensuelles et en Commissions Territoriales d'Insertion et de Développement Social qui auront lieu deux fois par an à compter de 2017.

Les partenaires de la présente convention s'accordent sur l'enjeu de cette participation, dans le souci d'une lisibilité et d'une adaptation permanente du dispositif aux besoins des usagers.

ARTICLE 10 : ECHANGE DES INFORMATIONS



Un échange d'informations entre les Caisses et le Département est prévu de façon mensuelle à partir de l'outil @RSA.

Afin d'échanger et d'actualiser la gestion du droit RSA, une rencontre mensuelle est organisée avec la CAF et une rencontre semestrielle avec la MSA.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi, des listes nominatives sont adressées mensuellement par Pôle emploi au Département.

ARTICLE 11 : VALIDITE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

Elle pourra faire l'objet d'avenants pour s'adapter à de nouvelles réglementations, pour préciser des questions encore à l'étude, ou encore compléter ou modifier le dispositif.

La présente convention, ainsi que les avenants à venir, feront l'objet d'une évaluation permanente.

Les partenaires conviennent d'un bilan périodique, au minimum chaque année, pour faire le point et examiner les adaptations nécessaires à la présente convention.

La Préfète des Hautes-Pyrénées Béatrice LAGARDE	La Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée Carole DELGA
Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées Michel PÉLIEU	Le Directeur de la CAF des Hautes-Pyrénées Daniel CHARDENOUX
Le Directeur de la MSA Midi-Pyrénées Sud Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE	Le Directeur Régional Pôle emploi Yves DUBRUNFAUT
La Présidente de la Mission Locale des Hautes Pyrénées Virginie SIANI-WEMBOU	La Présidente de l'UDCCAS Andrée DOUBRERE

Fait à Tarbes, le

ANNEXES :

GLOSSAIRE

ACI :	Atelier et Chantier d'Insertion
A.CO.R :	Action pour le Conseil et le Recrutement
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
bRSA :	Bénéficiaires du RSA
CAF :	Caisse d'Allocation Familiale
CASF :	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCRSA :	Commission Consultative Revenu de Solidarité Active
CDA :	Chambre Départementale d'Agriculture
CDD :	Contrat à Durée Déterminée
CDDE :	Comité Départemental de Développement Économique
CDDI :	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée
CER :	Contrat d'Engagements Réciproques
CPI :	Commission des Parcours d'Insertion
CTIDS :	Commissions Territoriales d'Insertion et de Développement Social
CV :	Curriculum Vitae
DUDE :	Dossier Unique du Demandeur d'Emploi
EP :	Equipe Pluridisciplinaire
IAE :	Insertion par l'Activité Économique
MASP :	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDS :	Maison Départementale de Solidarité
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
PDI :	Programme Départemental d'Insertion
PE :	Pôle emploi
PPAE :	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
PTI :	Pacte Territorial d'Insertion
RSA :	Revenu de Solidarité Active
SAGV :	Solidarité Avec les Gens du Voyage
TI :	Travailleur Indépendant
UDCCAS :	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

REGLEMENT INTERIEUR

DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (EP)

Ce règlement se substitue à celui élaboré en 2009.

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion confie, dans son article L.262-39, au Président du Conseil Départemental, le soin de constituer des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle (représentants du Département, du Pôle emploi, des Maisons de l'Emploi, ou, à défaut, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) lorsqu'ils existent) et de représentants des bénéficiaires du RSA.

Le décret n°2009-404 du 15 avril 2009, en son article R.262-70, précise que le Président du Conseil Départemental arrête le nombre des membres, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement de l'EP.

Le rôle de cette instance est d'émettre un avis sur toute demande de réorientation, de réduction, de suspension (article L.262-39 du CASF) et sur le prononcé d'amendes administratives (article L.262-52 du CASF).

Le décret n°2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du RSA précise les modalités d'orientation et de sanction.

Le présent règlement intérieur définit la composition, les missions, les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires, ainsi que les règles déontologiques s'y rattachant.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

En application de l'article L.262-39 du CASF, le Président du Conseil Départemental constitue par arrêté 4 équipes pluridisciplinaires correspondant aux 4 territoires d'action sociale du Département, couvrant les territoires de chacune des Maisons Départementales de Solidarité (MDS) suivantes :

- MDS de l'agglomération tarbaise (Tarbes),
- MDS du Val d'Adour (Vic-en-Bigorre),
- MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse (Lannemezan),
- MDS Pays des Gaves et du Haut Adour (Lourdes).

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

L'équipe pluridisciplinaire comprend :

- 3 Conseillers Départementaux (3 titulaires et 3 suppléants), dont le Président d'EP et son suppléant,
- 1 représentant de Pôle emploi (1 titulaire et 1 suppléant),
- des techniciens du Département : le responsable de Maison Départementale de Solidarité (MDS), le(s) coordinateur(s) d'Insertion (1 par site ; celui concerné assiste à l'échange avec le bénéficiaire convoqué),
- le chef de service Insertion (titulaire), l'animateur territorial Insertion Logement (suppléant),
- 2 représentants des bénéficiaires du RSA (2 titulaires, 2 suppléants),
- la secrétaire de l'EP.

Lorsqu'un membre perd sa qualité, son mandat est interrompu. Il est alors automatiquement remplacé par son suppléant et un nouveau suppléant est nommé.

Les membres sont désignés par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les représentants des bénéficiaires du RSA :

Les représentants des bénéficiaires du RSA se portent volontaires pour siéger au sein de l'équipe pluridisciplinaire après participation au Groupe Ressource. Dans la mesure du possible, les représentants ne sont pas domiciliés sur le territoire de l'EP à laquelle ils siègent.

Ils sont alors conviés à une formation-information dispensée par le service Insertion. Ces informations concernent les missions du Département et plus particulièrement le dispositif RSA, l'objectif et le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires et des commissions consultatives RSA (CCRSA). A l'issue de cette information, sont nommés, par territoire, 2 titulaires et 2 suppléants, les autres volontaires étant inscrits sur liste d'attente.

Les membres titulaires et suppléants sont invités à signer la charte déontologique des membres de l'EP et de la CCRSA. Ils sont mobilisés pour une période d'1 an renouvelable 2 fois. Ils perdent leur qualité de membre de l'EP et de la CCRSA dès qu'un contentieux les oppose à titre personnel à l'institution.

Ils sont indemnisés de leurs frais de transport, voire de repas le cas échéant, sur justificatifs et sur la base des barèmes applicables aux agents du Département.

ARTICLE 3 : MISSIONS DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission de donner un avis sur :

- **les réorientations** des bénéficiaires du RSA, conformément aux articles L.262-30 et L.262-39 du CASF, (changement d'orientation dans le parcours d'insertion du bénéficiaire et passage du champ social vers le champ professionnel ou inversement) ;
- **les personnes en accompagnement social dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme d'un délai de 12 mois** (article L.262-31 du CASF) ;
- **les réductions, suspensions ou radiations** du versement de l'allocation RSA, conformément à l'article L.262-39 du CASF, après avoir convoqué la personne, et tel qu'envisagé dans les cas suivants (article L.262-37 du CASF) :
 - o lorsque, du fait de l'intéressé et sans motif légitime, le CER (y compris CER d'orientation) ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ne sont pas établis ou renouvelés dans les délais,
 - o lorsque, sans motif légitime, les dispositions du CER ou du PPAE ne sont pas respectées par le bénéficiaire,
 - o lorsque le bénéficiaire du RSA a été radié de la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi, alors qu'il en assure son accompagnement personnalisé,
 - o lorsque le bénéficiaire du RSA refuse de se soumettre aux contrôles ;
- **les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) ou Projets Personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE)** contractualisés suite à une sanction préalablement prononcée en EP (contrats de levée de suspension ou de réouverture de droit RSA) ou ceux présentant un litige entre le référent et le bénéficiaire du RSA ;
- **le prononcé d'amendes administratives**, en cas de fausse déclaration, ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du RSA, dans les conditions spécifiées dans l'article L.262-52 du CASF.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Les situations présentées en EP ont préalablement été étudiées en instance technique territoriale.

Fréquence des réunions :

L'EP se réunit une fois par mois selon un calendrier établi à l'avance et porté à la connaissance de ses membres.

Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par la secrétaire de l'EP du territoire.

Pour chaque réunion de l'EP, son secrétariat est chargé d'envoyer un ordre du jour aux membres de l'instance sous un délai maximal de 8 jours avant chaque réunion. En cas d'absence, le membre en informe son suppléant et le secrétariat de l'EP.

La secrétaire participe aux séances. Elle est responsable de la rédaction du procès-verbal de chaque réunion et de la transmission de ce PV validé et signé par le Président de l'EP. Ce PV doit être transmis au service Insertion dans les plus brefs délais pour suite à donner.

Présidence :

Le Président de l'EP est désigné, par arrêté, par le Président du Conseil Départemental.

La présidence sera assurée par le Conseiller Départemental titulaire. En cas d'absence, il sera remplacé par son suppléant.

Le Président de l'EP est chargé d'animer les réunions.

En cas d'absence du Président et de son suppléant, le responsable de la Maison Départementale de Solidarité animera la séance.

Présentation des dossiers :

Les dossiers sont présentés devant l'EP par les coordinateurs d'insertion du territoire.

Le chef de service Insertion est le garant de l'équité de traitement des bénéficiaires du RSA sur les différents territoires.

Audition des bénéficiaires :

Le bénéficiaire dont la situation doit être examinée en vue d'une réduction ou d'une suspension du versement de l'allocation RSA est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il peut alors faire connaître ses observations à l'EP dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification du courrier précité ; et ce soit par courrier, soit de vive voix en se rendant à l'instance avec la possibilité d'être assisté par la personne de son choix.

Il sera reçu, en début de séance, par le représentant des bénéficiaires du RSA qui lui expliquera le rôle de l'instance et le cadre réglementaire.

Formalisation de l'avis :

L'EP rend son avis au vu des éléments du dossier du bénéficiaire et des observations présentées par chacun en séance. L'avis ne peut être donné en présence du bénéficiaire concerné.

Pour exercer son rôle de consultation, chaque membre contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active, les décisions qui relèvent du Président du Conseil Départemental.

L'EP est attentive au respect des délais en matière d'avis qui lui sont demandés. L'article R.262-71 du CASF précise que l'EP donne son avis dans le délai d'un mois suivant sa saisine, faute de quoi, son avis est réputé rendu.

Aucun quorum n'est requis pour valider les avis donnés par l'EP. Il n'y a pas de vote au sein de l'EP mais un avis consultatif circonstancié.

ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL - REGLES DEONTOLOGIQUES

Plusieurs grands principes guident l'exercice de la fonction de membre de l'EP et doivent être respectés par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles :

- **le respect des personnes** : chaque membre de l'EP est tenu d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres et des bénéficiaires convoqués ;
- **la rigueur méthodologique et la qualité des informations** : pour l'étude de chaque situation, le professionnel expose les informations utiles. Il s'agit d'informations techniques et objectives qui doivent guider les échanges et le débat. Les informations sont transmises dans le respect de la vie privée ;
- **la prise en compte équitable des points de vue** : le respect de l'expression de chaque membre doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est. Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus. A ce titre, pour le représentant des bénéficiaires du RSA, son expression fait référence à son propre vécu, à son rapport au dispositif. En ce sens, il a une compétence reconnue en qualité « d'expert du vécu » ;
- **le respect du secret professionnel** : l'article L.262-44 du CASF impose le secret professionnel à chaque membre de l'EP. De plus, l'article 226-13 du Code Pénal prévoit que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » ;
- **la formation des membres** : il est institué une formation des membres de l'EP qui se traduit par un accueil personnalisé pour tout nouveau membre. Il est prévu une étape d'intégration d'un nouveau membre comprenant une information / formation sur le dispositif RSA et sur la fonction de membre de l'EP. Elle se conclut par l'engagement personnel sur la charte déontologique.

ARTICLE 6 :

Les équipes pluridisciplinaires, telles que prévues dans ce règlement, seront mises en œuvre à partir du 1^{er} octobre 2016.

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

3 - REGLEMENTS D'OCTROI DES AIDES FINANCIERES RSA ET FAJ

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de deux règlements d'aides financières individuelles :

- le règlement intérieur d'octroi d'aides financières individuelles pour l'insertion des bénéficiaires du RSA
- le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces deux règlements avaient été révisés respectivement en Assemblées Départementales du 21 mars 2014 et du 6 décembre 2013 pour être sur les mêmes logiques d'insertion sociale et professionnelle. Quelques ajustements doivent être précisés afin d'harmoniser le montant des aides octroyées, les conditions d'attribution et les justificatifs demandés.

Les principes communs sont les suivants :

- réaffirmation des principes généraux notamment :
 - o l'utilisation prioritaire du droit commun ;
 - o la participation (autant que possible) du bénéficiaire ;
 - o la possibilité de cofinancement avec d'autres partenaires ;
- identification formalisée des bénéficiaires de l'aide ;
- fixation de montants maximums dans toutes les rubriques (formation, mobilité, logement, santé...);
- indication des voies de recours dans les courriers adressés aux bénéficiaires.

Le règlement intérieur d'octroi d'aides financières individuelles pour les bénéficiaires du RSA

Les aides financières individuelles attribuées aux bénéficiaires du RSA sont destinées à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en bénéficient et servent à la réalisation d'un projet d'insertion. Elles sont présentées chaque mois pour avis aux quatre Commissions Consultative RSA.

Le règlement intérieur proposé vise à garantir une équité dans l'attribution des aides sur l'ensemble du département.

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et qui sont suivis dans leur démarche d'insertion.

Il sert de levier à la réalisation d'un projet de formation, d'activité ou d'insertion sociale pour les jeunes hors RSA (ceux-ci étant soutenus par le précédent règlement).

Il peut également intervenir sur des aides de secours d'urgence pour l'ensemble des jeunes (RSA ou non).

L'ensemble des aides sont validées en Comité d'Attribution qui se réunit mensuellement (sauf en juillet et août).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

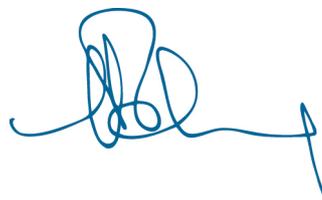
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver :

- le règlement intérieur d'octroi d'aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Direction Insertion et Logement

Service insertion

REGLEMENT INTERIEUR D'OCTROI D'AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES POUR LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Article 1 – Principes généraux valables pour tout type de demande d'aide financière :

- L'aide financière individuelle accordée en Commission Consultative RSA (CCRSA) est destinée à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Elle doit servir à la **réalisation d'un projet d'insertion** qui est à argumenter dans la demande d'aide.
- L'aide financière individuelle n'intervient :
 - **qu'après apurement des aides de droit commun** (Employeur, OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), Pôle emploi, Région, Fonds d'action sanitaire et social de la CPAM (Caisse Primaire D'Assurance Maladie), MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ...),
 - des actions du PDI pouvant y répondre,
 - et peut être sollicitée en cofinancement.
- Il est demandé à chaque personne sollicitant une aide financière individuelle de participer, autant que possible, au cofinancement à la hauteur de ses possibilités. L'attribution de cette aide doit être faite en tenant compte de la situation budgétaire et familiale de l'intéressé et des frais qu'il aurait déjà engagé pour la réalisation de son projet.
- L'aide financière individuelle est attribuée au regard de deux devis a minima (de professionnels ou de particuliers), un seul si urgence ou impossibilité d'en fournir deux, **établis au nom du bénéficiaire**.
- Le paiement de l'aide s'effectue sur présentation d'une facture et des justificatifs indiqués (cf. article 4). Il s'effectue en priorité auprès du prestataire.
- Le bénéficiaire de l'aide n'est pas éligible lorsqu'il est en situation d'indu qualifié de frauduleux par le Département (et notifié en ce sens) et/ou en cas de non transmission de justificatifs dans les délais impartis ou de litiges sur de précédentes aides financières individuelles.

Article 2 – Bénéficiaires de l'aide :

- Les bénéficiaires qui perçoivent du RSA sous Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).
- Dans le cas où le bénéficiaire ne perçoit plus de RSA, l'aide financière individuelle ne pourra pas être sollicitée sauf quand un Contrat d'Engagements Réciproques ou un contrat aidé initié dans le cadre du RSA ou PPAE est en cours.

Article 3 – Formes et montants des aides attribuées :

Article 3-1 Formation, équipements professionnels, frais de vêture :

- Principes particuliers :
 - Vérification systématique de l'adéquation entre le projet de la personne et les débouchés en termes d'emploi.
 - Les frais pédagogiques de formation et d'inscription pourront être financés (dans le cas où la formation est inscrite dans le CER et si le stagiaire manque à la formation, le Département se réserve le droit de le convoquer en équipe pluridisciplinaire).
 - Le financement de la formation professionnelle pour des salariés incombe principalement à l'employeur, de même que les équipements professionnels.
- Montant de l'aide : 1 000 € maximum

Article 3-2 Mobilité

Article 3-2-1 Permis de conduire

- Principes particuliers :
 - L'aide au permis est allouée une seule fois au bénéficiaire prioritairement en situation d'insertion professionnelle.
 - Cette aide ne peut être examinée que lorsque l'intéressé justifie de l'obtention du code de la route et du financement d'au moins 5 leçons de conduite, à attester par l'auto-école.
- Montant de l'aide : 1 000 € maximum

Article 3-2-2 Achat ou réparation de véhicule et frais connexes (assurance, carte grise)

- Principes particuliers :
 - L'aide à l'achat, réparation de véhicule et frais connexes est réservée aux personnes en activité professionnelle ou en passe de reprendre une activité professionnelle. Le véhicule doit être autant que possible la propriété du bénéficiaire du RSA.
- Montant de l'aide : 1 000 € maximum

Article 3-2-3 Frais de déplacement et de restauration, location de véhicule et frais d'hébergement

- Principes particuliers :
 - L'utilisation des moyens de transports départementaux et régionaux sera fortement recommandée dans la mesure des moyens existants sur le territoire.
 - Les frais de déplacement sont prioritairement réservés aux personnes en stage de formation, en activité professionnelle. Ils peuvent également favoriser l'accès à une offre de service d'insertion professionnelle du Programme Départementale Insertion.
- Montant de l'aide : 1 000 € maximum
 - Suivant la situation de la personne :
 - Stage de formation : si le stage est rémunéré, l'aide peut être accordée jusqu'à activation de la rémunération, si non rémunéré l'aide peut être accordée durant toute la durée de la formation.
 - Reprise d'activité : aide possible à 100 % le 1^{er} mois, 50 % le 2^{ème} mois

- Suivant le type de dépense :
 - Hébergement : **forfait à la journée** sur la base d'une nuitée au tarif classe économique (34 € : chambre + petit déjeuner) et 12 € pour les repas : soit 46 € (possibilité de majorer ce montant sur les grandes agglomérations Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, etc...).
 - Déplacement : prise en charge financière sur la base d'un billet 2^{ème} classe A/R de la S.N.C.F ou à hauteur de 0.20 €/km
 - Frais de restauration (hors hébergement) : 6 € par repas.

Article 3-3 Aides diverses

Article 3-3-1 Garde d'enfants

- Principes particuliers :
 - Prise en charge des frais de garde d'enfant en crèche, en halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée, pendant la durée de l'emploi ou de la formation, déduction faite de l'aide CAF.
- Montant de l'aide : 500 € maximum

Article 3-3-2 Logement

- Principes particuliers :
 - Concertation de la Chargée d'insertion par le logement pour les situations les plus complexes.
- Nature de l'aide :
 - Déménagement / aménagement (frais de location de véhicule, achat de mobilier de première nécessité, électroménager, assurance habitation...).
 - Maintien et sortie d'insalubrité (travaux de réhabilitation pour les propriétaires occupants, petites réparations...).
 - Lutte précarité énergétique (petits travaux et réhabilitations améliorant la qualité thermique, matériel économe, fluides pour les propriétaires occupants ou les personnes hors Fonds de Solidarité Logement...).
- Montant de l'aide : 500 € maximum et dans la limite de 2 000 € pour les situations d'insalubrité et pour les propriétaires occupants.

Article 3-3-3 Santé

- Principes particuliers :
 - Concertation de la Référente Médico-social Insertion pour les situations les plus complexes.
- Montant de l'aide : 500 € maximum et dans la limite de 1 000 € pour le matériel optique et les soins dentaires.

Article 3-3-4 Activités socio – culturelles

- Principes particuliers :
 - Recours si possible aux structures associatives.
- Montant de l'aide : 500 € maximum.

Article 4 – Procédures d’attribution de l’aide et pièces à fournir (annexe 1) :

- La demande d’aide financière individuelle est élaborée par le référent avec le bénéficiaire, établie sur le formulaire prévu à cet effet (papier et/ou informatique), argumentée et accompagnée des pièces justificatives (Cf. tableau ci-dessous) et du RIB du tiers ou de l’usager selon les cas.
- La décision de l’aide financière individuelle est prise par le Président du Conseil Départemental à l’issue de la CCRSA. Toutefois, elle peut être ajournée en cas de dossier incomplet ou insuffisamment argumenté dans l’attente des éléments.
- Une lettre de notification d’attribution ou de rejet argumenté et motivé est adressée au bénéficiaire à l’issue de la CCRSA. Si le paiement est effectué auprès d’un tiers, il recevra également une lettre d’accord.

	Pièces à fournir pour la demande d’aide financière individuelle en CCRSA	Pièces nécessaires au paiement	Pièces à adresser a posteriori (après paiement)
Formation	Devis de l’organisme de formation établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent, attestant de l’impossibilité de financement de la Région et de Pôle Emploi ou de la nécessité de cofinancement	Paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Attestation de présence.	
Frais d’équipement, de vêture	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Ecrit de l’employeur ou du centre de formation motivant la demande dans la mesure du possible, Evaluation écrite du Référent.	Si paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Si paiement au bénéficiaire, facture établie à son nom ou tout autre justificatif.
Permis de conduire	Justificatif d’obtention du code et justificatif de la réalisation et de l’acquittement de 5 leçons fournis par l’auto-école, Evaluation écrite du Référent.	Paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Attestation de présence produite par l’auto-école certifiant des heures de conduite réalisées et contresignée par le bénéficiaire.	
Achat de véhicule	Attestation du vendeur décrivant le véhicule (si achat à un particulier) Devis établi(s) au nom du bénéficiaire (si achat à un garage) Contrôle technique validé ne présentant aucune contre-visite datant de moins de 6 mois , Carte grise au nom du vendeur (attention un garage peut vendre un véhicule alors que la carte grise n’est pas à son nom), Permis de conduire du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Si paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Attestation d’assurance et nouvelle carte grise au nom du bénéficiaire.

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle en CCRSA	Pièces nécessaires au paiement	Pièces à adresser a posteriori (après paiement)
Réparation de véhicule	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Attestation d'assurance, carte grise et permis de conduire établis au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Si paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Si paiement au bénéficiaire, facture établie à son nom ou tout autre justificatif.
Assurance du véhicule	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Carte grise et permis de conduire au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Si paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Si paiement au bénéficiaire, facture établie à son nom ou tout autre justificatif.
Carte grise du véhicule	Carte grise établie à un nom différent, Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Si paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Nouvelle carte grise établie au nom du bénéficiaire
Frais de déplacement, frais de restauration ou frais d'hébergement	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Evaluation écrite du Référent mentionnant la méthode de calcul de l'aide.	Paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Facture acquittée pour les frais d'hébergement Bulletin de salaire ou état de présence de l'organisme de formation si l'aide est mobilisée sur plusieurs mois
Location de véhicules	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Si paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Si paiement au bénéficiaire, facture établie à son nom ou tout autre justificatif.
Garde d'enfants	<u>Crèche, Halte-Garderie</u> : devis établi(s) au nom du bénéficiaire, <u>Assistante maternelle agréée</u> : attestation d'agrément de la PMI, contrat de travail entre le bénéficiaire et l'assistante maternelle et justificatifs de paiement de la CAF, Evaluation écrite du Référent mentionnant la méthode de calcul de l'aide.	Si paiement au tiers, facture(s) établie(s) au nom du bénéficiaire (Crèche, Halte-Garderie) ou bulletins de salaire (assistante maternelle agréée), Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Si paiement au bénéficiaire, facture(s) établie(s) au nom du bénéficiaire (Crèche, Halte-Garderie) ou bulletins de salaires (assistante maternelle)

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle en CCRSA	Pièces nécessaires au paiement	Pièces à adresser a posteriori (après paiement)
Logement, Santé, activités socioculturelles	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Si paiement au tiers, facture établie au nom du bénéficiaire, Si paiement au bénéficiaire, pas de pièces supplémentaires.	Si paiement au bénéficiaire, facture établie à son nom ou tout autre justificatif.

Article 5 – Procédures d’annulation et de remboursement (cf. annexe 1) :

L’aide est caduque et annulée dans les cas suivants :

- non transmission du dossier **complet** au service insertion dans les 15 jours suivants la CCRSA,
- non activation de l’aide dans les 6 mois suivant la date de la lettre d’attribution de l’aide,
- quand l’aide financière individuelle n’a pas été soldée dans sa totalité dans les 6 mois qui suivent la date de la lettre d’attribution, ou dans les 24 mois exclusivement pour les formations ou permis de conduire.

Le bénéficiaire de l’aide doit adresser après paiement de celle-ci les pièces justificatives dans un délai de six mois. Passé ce délai, le Département adresse un courrier de relance en recommandé stipulant à l’intéressé de lui fournir dans les 15 jours à compter de la date de présentation du courrier les documents justificatifs (cf. article 4). Faute de non présentation de ces documents, l’aide octroyée doit être remboursée par le bénéficiaire.

Article 6 – Organisation :

Article 6-1 : Organisation administrative :

La Commission Consultative RSA (CCRSA) a lieu dans les quatre territoires du Département (Agglomération Tarbaise, Pays des Gaves - Haut-Adour, Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse et Val d’Adour) et se réunit une fois par mois.

La CCRSA donne un avis sur l’attribution ou non des aides financières au vu de l’évaluation des référents RSA ; la décision relevant du Président du Conseil Départemental.

Les membres de la Commission sont identifiés dans les arrêtés de chaque territoire.

Article 6-2 : Organisation financière

La gestion financière des aides financières individuelles, le contrôle et le versement se font sous la responsabilité du Service Insertion de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD).

Article 7 – Voie de recours

- **Recours administratif :**

Si le bénéficiaire de l’aide financière individuelle souhaite contester une décision, il peut dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la décision, formuler un recours auprès du Président du Conseil Départemental. Ce recours est à adresser au :

*Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Manent
65013 TARBES cedex*

- **Recours contentieux :**

La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours est à adresser à :

*Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau CEDEX*

Article 8 – Prise d'effet du Règlement intérieur des aides financières

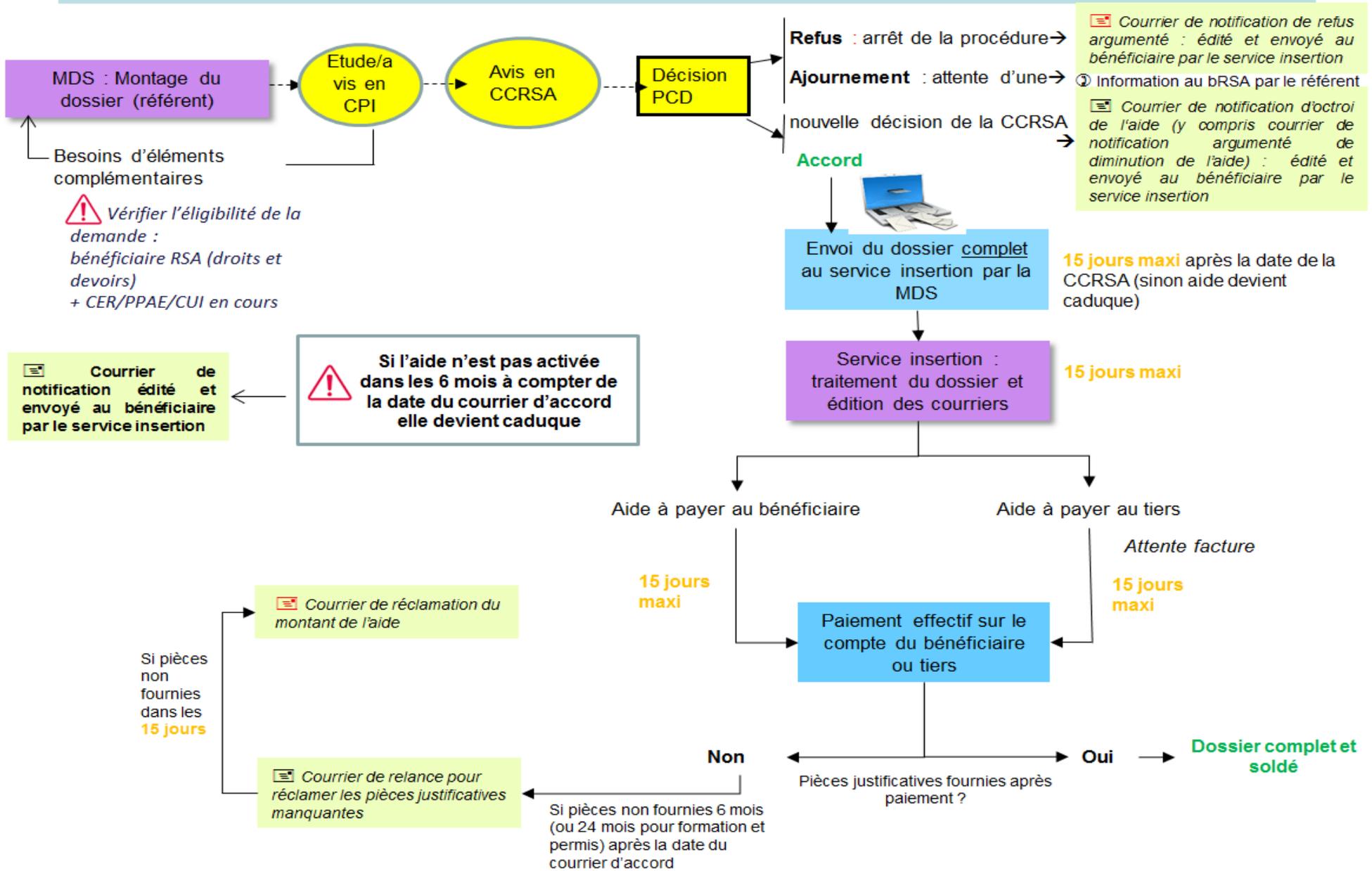
Ce présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

Annexe 1 - Procédure aide financière CCRSA



FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles d'une part, et à la convention de gestion 2016-2018, d'autre part, signée entre le Département et la Mission Locale des Hautes-Pyrénées (validée en Commission Permanente du 10 juin 2016) pour assurer le fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), il est établi le présent Règlement Intérieur.

1- PRESENTATION DE L'AIDE

L'aide individuelle ou collective s'adresse aux jeunes qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et, le cas échéant, leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Tout bénéficiaire d'une aide du Fonds d'Aide aux Jeunes doit faire l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

L'aide est destinée à venir ponctuellement soutenir le jeune dans un parcours difficile, dans un moment de détresse, parfois dans l'urgence. Elle doit servir de levier à la réalisation d'un projet de formation, d'activité ou d'insertion sociale, à créer les conditions de démarrage pour l'accès à l'emploi.

Le Comité d'Attribution examine la situation de chacun, en se situant au plus près des besoins du jeune, de l'évaluation du référent ou du service instructeur. Il veille, à l'opportunité de l'aide au regard de l'engagement du jeune dans une démarche progressive d'insertion ou de formation.

2- BENEFICIAIRES DU FONDS

- Jeunes âgés de 18 à 25 ans non révolus, à la date de la demande, domiciliés sur le département des Hautes-Pyrénées. Pour les aides hors subsistance, les jeunes bénéficiaires du RSA seront prioritairement orientés sur les aides individuelles RSA (hormis pour les aides à la subsistance) et ne pourront pas cumuler les deux fonds.
- Français ou étrangers en situation de séjour régulière en France.
- A titre exceptionnel, des étudiants qui connaissent des difficultés sociales et familiales, à l'exclusion des jeunes ayant un statut scolaire.

3- CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Est recevable, toute demande destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.
- Il est demandé à chaque personne sollicitant une aide financière individuelle de participer, autant que possible, au cofinancement à la hauteur de ses possibilités. L'attribution de cette aide doit être faite en tenant compte de la situation budgétaire de l'intéressé et des frais qu'il aurait déjà engagé pour la réalisation de son projet. Toutefois, l'aide FAJ est attribuée sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.
- Le dossier présenté par le service instructeur doit être complet, la demande motivée et les engagements réciproques du jeune et du référent chargé de son accompagnement précisés.
- Des formes d'interventions collectives sont éligibles au FAJ. Elles s'adressent à plusieurs jeunes inscrits dans un même projet d'insertion : chantier école, visite d'entreprises, soutien à une formation spécifique, etc....

4- PROCEDURES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

4-1 - Procédure ordinaire

La demande d'aide est élaborée par le référent pour le jeune.

Elle est établie sur le formulaire unique de demande d'aide, accompagnée des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Le référent transmet la demande au secrétariat du FAJ, au moins 8 jours avant la date du Comité d'Attribution.

La décision de l'aide est prise sans délai, à l'issue de la réunion du Comité d'Attribution. Toutefois, elle peut être ajournée en cas de dossier incomplet.

Dans le cas où l'aide ne peut être versée en totalité, le Comité d'Attribution réajuste le montant réellement versé au Comité suivant.

4-2 Procédure d'attribution des aides collectives

Les aides collectives font l'objet d'un dossier spécifique comportant :

- la nature, le déroulement et les objectifs de l'action concernée,
- l'identification des bénéficiaires,
- le budget général de l'action,
- l'affectation de l'aide sollicitée.

Ces projets sont communiqués, en amont de séance, aux membres du Comité d'Attribution devant statuer sur l'opportunité de l'intervention.

4-3 Procédure d'urgence

Sont traitées dans le cadre de la procédure d'urgence, les demandes ne pouvant attendre la réunion du Comité d'Attribution la plus proche.

Par délégation du Président du Comité d'Attribution, le Directeur de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds, peut attribuer une aide dans les conditions suivantes :

- le caractère d'urgence de la demande doit être clairement établi par l'interlocuteur,
- le dossier de demande doit être complet et transmis au secrétariat du FAJ,
- le montant maximum attribué au titre de l'urgence est de 150€,
- le délai maximum de réponse est de 48 heures,
- la réponse est donnée au référent.

Toute aide d'urgence sera portée à la connaissance du Comité d'Attribution.

5 – ORGANISATION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

5-1 Composition et rôle du Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Le Directeur de la Mission Locale ou son représentant,
- Le Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou son représentant,
- Le Chef de service Insertion ou son représentant,
- Le Chef de service Sport, Jeunesse, Vie associative et activités de pleine nature ou son représentant,
- Un Responsable de MDS ou son représentant,
- Toute personne que le Comité d'Attribution juge utile d'inviter.

Le Comité d'Attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes se réunit au moins une fois par mois (sauf juillet et août), au siège du secrétariat du FAJ dans les locaux de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées.

Il statue sur les demandes d'aide.

5-2 - Organisation financière

La gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée, par convention, sous la responsabilité du Directeur de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées.

Ce dernier exerce les missions suivantes :

- gestion financière et évaluation de l'activité du FAJ,
- secrétariat du Comité d'Attribution (planning, ordre du jour, relevé des décisions),
- gestion administrative et comptable des décisions (notifications d'accords et de rejets, mise en paiement).

6 – FORMES ET MONTANTS DES AIDES ATTRIBUEES

6-1 Principes généraux :

- L'aide financière du FAJ n'intervient :
 - qu'après apurement des aides de droit commun (employeur, OPCA, Pôle Emploi, Région, aides individuelles RSA du Département...),
 - et peut être sollicitée en cofinancement.
- L'aide du FAJ sera attribuée au regard de deux devis (de professionnels ou de particuliers), un seul si urgence ou impossibilité d'en fournir deux.
- Le principe du versement de l'aide est le paiement au tiers, sur présentation d'une facture. Les aides à la subsistance sont versées au jeune sous forme non numéraire (tickets service).

6-2 Nature et montant des aides :

6-2-1 Formation, équipements professionnels ou frais de vêture :

Les demandes concernant des actions de formations ne pourront être envisagées que dans le cadre d'un projet professionnel validé. Les frais pédagogiques et d'inscription peuvent être pris en compte.

Les équipements professionnels ou frais de vêture peuvent également être pris en charge dans le cadre du FAJ.

Montant maximum de l'aide : 1 000 €

6-2-2 Mobilité :

Permis de conduire :

L'aide au permis est allouée, une seule fois, au bénéficiaire, pour financer les frais engagés pour le passage du permis de conduire.

Cette aide est accordée lorsque l'obtention de ce diplôme est indispensable au projet d'insertion professionnelle. Elle ne peut être examinée que lorsque l'intéressé justifie de l'obtention du code de la route et d'au moins 5 leçons de conduite prises et acquittées.

Montant maximum de l'aide : 1 000 €

Achat ou réparation de véhicule et frais connexes (assurance, carte grise)

L'aide à l'achat ou réparation d'un véhicule est réservée aux personnes en activité professionnelle ou en passe de reprendre une activité professionnelle. Le véhicule doit être autant que possible la propriété du jeune.

Montant maximum de l'aide : 1 000 €

Frais de déplacement et de restauration, location de véhicule et frais d'hébergement

Les frais de déplacement sont prioritairement réservés aux personnes en stage de formation ou débutant une activité professionnelle. L'utilisation des moyens de transports départementaux et régionaux sera fortement recommandée.

Montant maximum de l'aide : 1 000 €

⇒ Montant des aides :

- Hébergement : **forfait à la journée** sur la base d'une nuitée classe économique (34 € : chambre + petit déjeuner) et 12 € pour les repas (6€ le repas) soit 46€. Possibilité de majorer ce montant en cas d'augmentation des tarifs en classe économique et notamment sur les grandes agglomérations : Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux etc...
- Déplacement : prise en charge financière sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe A/R ou à hauteur de 0,20 €/ km lorsqu'il n'y a pas de référence à un tarif SNCF.
- Frais de restauration (hors hébergement) : 6 € par jour.

⇒ Stage de formation :

- si rémunéré : aide accordée jusqu'à l'activation de la rémunération,
- si non rémunéré : aide pouvant être accordée durant toute la durée de la formation.

⇒ Reprise d'activité :

- Aide possible à 100 % le 1^{er} mois, 50 % le 2^{ème} mois

6-2-3 Aides diverses :

Une aide FAJ peut être demandée pour la prise en charge des frais de garde d'enfant en crèche, en halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée, pendant la durée de l'emploi ou de la formation, déduction faite de l'aide CAF.

Montant maximum de l'aide : 500 €

Une aide du FAJ pourra être attribuée dans le cadre du logement pour un déménagement ou un emménagement (frais de location de véhicule, achat de mobilier de première nécessité, d'appareils électroménagers, assurance habitation) ou pour des petits travaux ou réhabilitations liés à la responsabilité du locataire.

Montant maximum de l'aide : 500 €

Une aide du FAJ pourra également être activée pour faciliter l'accès aux soins (soins dentaires, matériel optique etc...), pour une activité socioculturelle facilitant l'insertion sociale et professionnelle du jeune, etc...

Montant maximum de l'aide : 500 € maximum et dans la limite de 1 000 €, sauf pour le matériel optique et les soins dentaires

6-2-4 Aides à la subsistance :

Une aide de secours ou d'urgence peut être attribuée au jeune, **qu'il relève ou non du RSA**, sous forme non numéraire (tickets services).

Montant maximum de l'aide : 150 €

7 – PIÈCES A FOURNIR

Pour toutes les demandes, le RIB du tiers devra être fourni.

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle FAJ	Pièces nécessaires au paiement
Formation	Devis de l'organisme de formation établi(s) au nom du bénéficiaire, Attestation de non financement de la Région ou de Pôle Emploi, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, Attestation de présence.

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle FAJ	Pièces nécessaires au paiement
Frais d'équipement, de vêture	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Ecrit de l'employeur ou du centre de formation motivant la demande dans la mesure du possible, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire.
Permis de conduire	Justificatif d'obtention du code et justificatif de la réalisation et de l'acquittement de 5 leçons fournis par l'auto-école, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, Attestation de présence produite par l'auto-école certifiant des heures de conduite réalisées et contresignée par le bénéficiaire.
Achat de véhicule	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire Contrôle technique validé ne présentant aucune contre-visite datant de moins de 6 mois , Carte grise au nom du vendeur (attention un garage peut vendre un véhicule alors que la carte grise n'est pas à son nom), Permis de conduire du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire. Par la suite, le bénéficiaire devra fournir une copie de son attestation d'assurance et de sa nouvelle carte grise.
Réparation de véhicule	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Attestation d'assurance, carte grise et permis de conduire établis au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire.
Assurance du véhicule	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Carte grise et permis de conduire au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire.
Carte grise du véhicule	Carte grise établie à un nom différent, Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire. Par la suite, le bénéficiaire devra fournir la copie de sa nouvelle carte grise.
Frais de déplacement, frais de restauration ou frais d'hébergement	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Evaluation écrite du Référent mentionnant la méthode de calcul de l'aide	Facture acquittée pour les frais d'hébergement Bulletin de salaire ou état de présence de l'organisme de formation si l'aide est mobilisée sur plusieurs mois
Location de véhicules	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent	Facture établie au nom du bénéficiaire.

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle FAJ	Pièces nécessaires au paiement
Garde d'enfants	<u>Crèche, Halte Garderie</u> : devis établi(s) au nom du bénéficiaire, <u>Assistante maternelle agréée</u> : attestation d'agrément de la PMI, contrat de travail entre le bénéficiaire et l'assistante maternelle et justificatifs de paiement de la CAF, Evaluation écrite du Référent mentionnant la méthode de calcul de l'aide.	Facture(s) établie(s) au nom du bénéficiaire (Crèche, Halte Garderie) ou bulletins de salaire (assistante maternelle agréée)
Logement, Santé, activités socioculturelles	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire.

8 – VOIE DE RECOURS

- **Recours administratif :**

Si le bénéficiaire de l'aide du FAJ souhaite contester une décision, il peut dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature de la décision, formuler un recours auprès du Président du Conseil Départemental. Ce recours est à adresser à :

*Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Manent
65013 TARBES cedex*

- **Recours contentieux :**

La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours est à adresser à :

*Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau CEDEX*

9 – PRISE D'EFFET DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

4 - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'adaptation de la société au vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et en a confié la Présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

Cette conférence, réunissant les principaux financeurs des politiques de prévention des personnes âgées a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées par ses membres, qu'il s'agisse ou non de prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des Financeurs dispose des moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Ces financements sont mobilisables notamment pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément des financements existants.

Le 3 octobre dernier, la Conférence de financeurs, en réunion plénière, a examiné une quarantaine de dossiers présentés par des porteurs de projets. Elle a émis un avis favorable aux projets figurant dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé de valider l'attribution des subventions correspondantes.

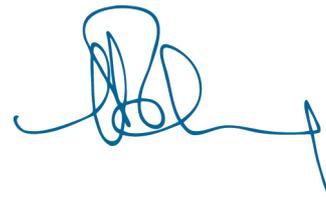
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver l’attribution des subventions figurant dans le tableau joint à la présente délibération, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie des personnes âgées, pour un montant de 92 563 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

COMMISSION PERMANENTE - SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

porteur du projet	intitulé du projet	Montant proposé par la Conférence des Financeurs en €
Association d'Aide au Domicile en Milieu Rural Ossun	sorties collectives contre l'isolement (SAMAID)	2 500,00
Association d'Aide au Domicile en Milieu Rural, Maubourguet	Séniors pensez à votre santé	4 250,00
Service de Soins Infirmiers A Domicile, ARROS	Sport' aide	2 153,00
Reseau ARCADE	Atelier d'activité physique adaptée pour l'agglo tarbaise	4 000,00
Association Santé Education Prévention sur les territoires Midi Pyrénées Sud (ASEPT MPS)	Atelier équilibre, bien chez soi	3 966,00
Centre Communal d'Action Social Lourdes	Bon œil, bon pied	15 000,00
Centre Communal d'Action Social Odos	actions physique adaptée et la prévention des chutes	4 000,00
Centre Communal d'Action Social Tarbes	seniors isolés en vacances, séniors en forme	7 025,00
Centre Intercommunal d'Action Social des Baronnies	Ateliers culinaires	124,00
Association Haut Adour Gérontologie	4 actions couvrant les différents axes prioritaires de la Conférence des financeurs	16 500,00
Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique ' Regain	regain, activités physiques adaptées	10 000,00
Maison d'Accueil et de Résidence pour l'autonomie des Baronnies	atelier estime de soi et bien être	560,00

porteur du projet	intitulé du projet	Montant proposé par la Conférence des Financeurs en €
Centre Local d'Information et de Coordination G�rontologique Vic en Bigorre, Maubourguet, Rabastens	P�r�ennisation de l'apa pour personnes fragiles	825,00
Midi Pyr�n�es Sud expertises sociales	stimulation cognitive collective et interactive en r�sidence autonomie	5 600,00
France Parkinson 65	Cycles d'apa	1 640,00
plateforme de r�pit	Sophrologie dynamique pour les aidants	7 000,00
traitd'union aidants aid�s	activit�s bien �tre	7 420,00
TOTAL		92 563,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

5 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

AIDE POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS TYPE PLA-I INDIVIDUEL (PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION)

Une Autorisation de Programme de 196 000 € a été votée pour la période 2016-2017 afin d'apporter une aide complémentaire aux bailleurs sociaux qui créent et/ou acquièrent et améliorent des logements de type PLA-I adapté et bénéficient d'une subvention de l'Etat.

Le montant de cette aide est fixé à 7 000 € par logement à compter du 21 mars 2014.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Maître d'ouvrage	Opération	Etat	Département
Promologis	Construction de 4 logements individuels PLA- I adaptés 49, avenue Aristide Briand 65 000 TARBES	40 000 €	28 000 €

SUIVI-ANIMATION DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Département des Hautes-Pyrénées est actuellement couvert par 7 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et 2 Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Conformément aux conventions d'opérations programmées, le Département intervient à hauteur de 15 % maximum du coût toutes taxes comprises de l'ingénierie sur la durée de la convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 937-72, la subvention suivante pour la période du 11 juillet au 31 décembre 2016 :

Maître d'ouvrage	Opération	Coût HT	Coût TTC	Aide ANAH 35 % du HT + primes	Aide Département 15 % du TTC
Ville de Tarbes	PIG Tarbes	22 577 €	27 092 €	7 902 €	4 064 €

AIDES AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

PETR DU PAYS DES NESTES

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON

Conformément à la convention d'OPAH des Vallées d'Aure et du Louron, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Bailleur - Mesure Sécurité /Salubrité

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Région	Département
M. J. M.	54 588 €	54 588 €	15 247 € dont 1 600 € de primes	1 000 €	3 000 €

PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLEES DES GAVES

Conformément à la convention d'OPAH du Pays des Vallées des Gaves, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Département
Mme E.P.	6 603 €	6 603 €	3 301 €	500 €

Propriétaire Bailleur - Mesure Sortie d'Insalubrité– Logement Conventionné Social

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Région	Département
Mme F.G.	68 998 €	68 998 €	26 149 € dont 2 000 € de primes	1 000 €	3 000 €

PETR CŒUR DE BIGORRE

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE BIGORRE

Conformément à la convention d'OPAH de la Haute-Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Engagement complémentaire

La Commission Permanente du 18 juillet 2014 a alloué, en complément de l'ANAH, de la Région et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, une aide de 3 386 € pour des travaux de sortie d'insalubrité dans un logement de propriétaire occupant situé à Marsas.

Ce dossier, soldé en mai 2016 avec minoration d'aide en raison de travaux moindres et conformément à l'intervention de l'ANAH, a fait l'objet d'un recours du propriétaire auprès de l'ANAH qui a finalement confirmé le montant initial de l'opération.

En conséquence, il est proposé d'attribuer le complément de subvention récapitulé dans le tableau ci-après afin d'être en conformité avec l'engagement du 18 juillet 2014.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Sortie d'Insalubrité – Habitat indigne très dégradé

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Département
Mme D.P.	1 530 €	1 530 €	765 €	303 €

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS ADOUR ECHEZ

Conformément à la convention d'OPAH Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH et du Conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Sortie d'Insalubrité – Habitat indigne très dégradé

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Région	Département
M.R.C.	42 435 €	42 435 €	23 218 € dont 2 000 € de primes	1 500 €	9 000 €

AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA VILLE DE TARBES - AVENANT N°2

Conformément à l'avenant n°2 de l'OPAH-RU de Tarbes, approuvé lors de la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et de la ville de Tarbes pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Sortie d'Insalubrité – Habitat indigne très dégradé vacant

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Ville de Tarbes	Région	Département
Mme A.G.	82 145 €	33 174 €	18 587 € dont 2 000 € de primes	500 €	1 500 €	5 952 €

Propriétaire Bailleur - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé – Logement Conventionné Très Social

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Ville de Tarbes	Région	Département
Mme M. R. et M. S.R.	46 575 €	39 424 €	15 299 € dont 1 500 € de primes	1 500 €	1 000 €	6 000 €
M. P.S.	65 352 €	65 532 €	24 436 € dont 1 500 € de primes	1 500 €	1 000 €	6 000 €

Propriétaire Bailleur - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé – Logement Conventionné Social

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Ville de Tarbes	Région	Département
M. P.S.	86 396 €	86 396 €	31 738 € dont 1 500 € de primes	1 500 €	1 000 €	3 000 €
M. M.S. SCI S.	76 040 €	74 756 €	27 665 € dont 1 500 € de primes	1 500 €	1 000 €	3 000 €

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU GRAND TARBES

Conformément à la convention PIG du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et de l'Agglomération du Grand Tarbes, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Sortie d'Insalubrité – Habitat indigne très dégradé

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Région	Département
M.S.S.	38 041 €	38 041 €	21 021 € dont 2 000 € de primes	1 500 €	7 912 €

TERRITOIRE DIFFUS

AIDE AUX TRAVAUX

Conformément au Programme Départemental Habitat / Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par celle du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH et du Conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un FIG.

Engagement rectificatif

La Commission Permanente du 23 septembre 2016 a alloué, en complément de l'ANAH, une aide de 500 € pour des travaux d'autonomie dans un logement de propriétaire occupant situé à Bize.

Ce dossier a par ailleurs :

- fait l'objet d'un engagement complémentaire de l'ANAH suite à la prise en compte de travaux supplémentaires,
- bénéficié d'une subvention de la CARSAT qui impacte l'aide initiale du Département, à savoir 194 € au lieu des 500 € initialement prévus.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler l'aide initiale de 500 € et attribuer la subvention correspondante récapitulée dans les tableaux ci-après.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 23 septembre 2016 attribuant à un propriétaire demeurant à Bize une aide de 500 € ;

Article 2 - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	CARSAT	Département
Mme R-M. P.	5 045 €	5 045 €	2 522 €	1 320 €	194 €
Mme L. C.Z.	4 671 €	4 671 €	2 336 €		1 401 €
M. L.M.	11 941 €	11 941 €	5 971 €		1 800 €

Propriétaire Bailleur - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé – Logement Conventionné Très Social

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Région	Département
M. E.V. SCI V.	69 054 €	69 038 €	25 663 € dont 1 500 € de primes	1 000 €	6 000 €

Propriétaire Bailleur - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé – Logements Conventionnés Social

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Région	Département
M. C. V. L. SCI V.	98 622 €	86 464 €	31 762 € dont 1 500 € de primes	1 000 €	3 000 €

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

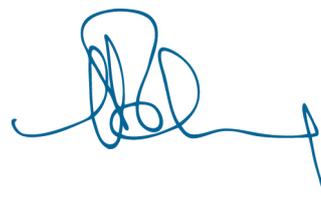
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, sur le chapitre 937-72, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant TTC	Dépense éligible	ANAH	Département
Mme M. C. et M. L.C.	1 045 €	1 045 €	556 €	280 €
Mme M. D.C. et M. M.D.C.	1 110 €	1 110 €	467 €	421 €
Mme J.D. et M. J. D.	1 110 €	1 110 €	556 €	332 €
Mme M-T G.	935 €	935 €	467 €	281 €
Mme R-M. P.	1 350 €	1 350 €	556 €	524 €
M. B. S.	1 045 €	1 045 €	556 €	280 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

6 - TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES PROGRAMMATION 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des améliorations pastorales.

Le Département apporte une aide aux Associations Foncières Pastorales et aux Groupements Pastoraux pour le financement des travaux de voirie pastorale et d'améliorations pastorales et ce dans un objectif de meilleur équipement des estives.

Le taux d'aide varie de 10 à 70 % du montant HT ou TTC des travaux selon les autres financements.

Les dossiers présentés peuvent bénéficier d'un taux d'aide total de 70 %, (dont 53 % au titre du FEADER et 47 % au titre du Département) ce qui nécessite une dotation totale de 58 108,13 € en AP.

Compte tenu du nombre de demandes, il est proposé, en DM3, d'abonder cette ligne de crédit à hauteur de 10 000 € supplémentaires en AP et en CP pour satisfaire ces demandes et ainsi porter le disponible total à l'engagement, pour 2016, à 60 000 € en AP et 50 000 € en CP.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

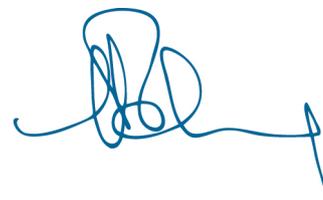
DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer les aides suivantes pour un montant total de 58 108.13 € :

Maître d'ouvrage	Projet : Nature des travaux	Montant des travaux (€)	TVA	Taux d'aide	Montant subvention	Montant Feader (53%)	Montant Département (47 %)
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE JEZEAU PAILHAC	Mise en place d'une clôture, travaux de soutènement du chemin de Pailhac, et de débroussaillage	60 000,00 €	TTC	70%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €
COMMUNE D'ARREAU	Travaux d'amélioration de la cabane de la Hosse	5 636,80 €	HT	70%	3 945,76 €	2 091,25 €	1 854,51 €
GROUPEMENT PASTORAL DE LABASSERE	Débroussaillage et travaux de mise en place de panneaux solaires à Coumets	5 265,60 €	TTC	70%	3 685,92 €	1 953,53 €	1 732,39 €
COMMISSION SYNDICALE DE CADEILHAN TRACHERE	Analyse d'eau et avis hydrogéologique, pour adduction eau potable cabane du Badet	2 770,77 €	HT	70%	1 939,53 €	1 027,95 €	911,58 €
GROUPEMENT PASTORAL DE BAGNERES BEAUDEAN	Mise en place d'une clôture pastorale au Chiroulet et travaux de débroussaillage à l'Aya et Chiroulet	32 049,60 €	TTC	70%	22 434,72 €	11 890,40 €	10 544,32 €
GROUPEMENT PASTORAL DE BATSURGUERE	Travaux d'aménagement d'un point d'eau au col d'Ech et installation d'un parc de tri mobile au Prat dou Rey	68 164,80 €	TTC	70%	47 715,36 €	25 289,14 €	22 426,22 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DU BAREGE	Travaux de réhabilitation de la cabane de Pailla	2 732,85 €	HT	70%	1 912,99 €	1 013,88 €	899,11 €
TOTAL		176 620,42 €			123 634,28 €	65 526,15 €	58 108,13 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-928.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

**7 - FONDS DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE : 2ème PROGRAMMATION 2016
POLES TOURISTIQUES PYRENEENS : PROGRAMMATION 2016**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre de la deuxième programmation du Fonds de Développement Touristique 2016, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de de 559 468 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 919-94 ;

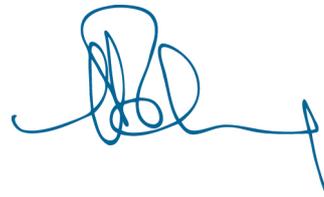
Article 3 – d'approuver les conventions avec l'association « D'Hier et D'hier » et le Syndicat de Défense des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh formalisant notamment les modalités de versement des subventions ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département ;

Article 5 – d’attribuer, au titre de la programmation des Pôles Touristiques Pyrénéens 2016, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 439 000 € ;

Article 6 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-94.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FDT Programmation N° 2 ANNEE 2016
REPARTITION DES AIDES SELON LES DIFFERENTES MESURES

MESURES	AVIS FAVORABLES		SURSIS A STATUER		NON RECEVABLES		AVIS DEFAVORABLES
	Nbre dossier	Montant	Nbre dossier	Montant	Nbre dossier	Montant	Nbre dossier
Chambres et Tables d'Hôtes							
Gîtes Ruraux			1	5 720 €			
Hébergements Sociaux et Familiaux					1	12 672 €	
Hôtellerie de Plein Air							
Meublé de Tourisme	2	9 900 €					
Petite et Moyenne Hôtellerie	1	11 100 €					
Gîtes de Séjour - Gîtes d'Etapes - Gîtes d'Enfants	1	1 576 €					
Agritourisme							
Equipements valorisant les Hébergements	2	12 066 €					
Cabanes et Refuges Touristiques			1	15 000 €			
Equipements de Loisirs	15	460 002 €	3	131 222 €			
Enneigement de culture	1	60 980 €					
Accompagnement Promotionnel et Commercial	1	3 049 €					
Etudes et Expertises	1	795 €	1	4 925 €			
TOTAL	24	559 468 €	6	156 867 €	1	12 672 €	0

FDT 2016 - Programmation N° 2
Gîtes Ruraux

SURSIS A STATUER

Réhabilitation d'un village de cabanes pastorales en hébergements insolites - Tranche 1						
MO : SARL Vertige de l'Adour - DELPECH Stéphane Commune : Bagneres-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 22/02/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	39 350 €	38 110 €	CD FDT 5 720 € 14,54%	Autofinancement 33 630 € 85,46%		5 720 € 15,00% de la dépense plafond SURSIS A STATUER Hébergements insolites hors critères En attente de pièces complémentaires

TOTAL SURSIS A STATUER

5 720 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Meublé de Tourisme

AVIS FAVORABLE(S)

Création d'un meublé accessible aux personnes handicapées au rez-de-chaussée dans un ensemble de 4 meublés						
MO : RUAUD Jean-Noël et CAMBECEDES Jocelyne Commune : Bagnères-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 15/09/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	39 809 €	22 870 €	CD FDT Commune de Bagnères Autofinancement	4 570 € 585 € 34 654 €	11,48% 1,47% 87,05%	4 570 € 19,98% de la dépense plafond Accessibilité Handi : 760€ AVIS FAVORABLE Classement 3 Clés et 3 Etoiles après travaux
Création d'un meublé au 2ème étage dans un ensemble de 4 meublés						
MO : RUAUD Jean-Noël et CAMBECEDES Jocelyne Commune : Bagnères-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 15/09/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	63 290 €	22 870 €	CD FDT Commune de Bagnères Autofinancement	4 570 € 930 € 57 790 €	7,22% 1,47% 91,31%	4 570 € 19,98% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE Classement 3 Clés et 3 Etoiles après travaux

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

9 900 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Petite et Moyenne Hôtellerie

AVIS FAVORABLE(S)

Rénovation des chambres						
MO : SARL Hôtel PONS - Madame PONS Josette Commune : Saint-Lary-Soulan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 24/10/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	36 998 €	106 714 €	CD FDT Autofinancement	11 100 € 25 898 €	30,00% 70,00%	11 100 € 30,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

11 100 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Gîtes de Séjour - Gîtes d'Etapes - Gîtes d'Enfants

AVIS FAVORABLE(S)

Installation d'une chaudière à économie d'énergie au gîte d'étape et de séjour Le Moulin d'Isaby, labellisé 3 Epis aux Gîtes de France						
MO : LATAPIE Jeannine - EURL Les Moulins d'Isaby Commune : Villelongue Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 21/10/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	10 508 €	60 980 €	CD FDT	1 576 €	15,00%	1 576 € 15,00% du montant du projet
		Autofinancement	8 932 €	85,00%		
					AVIS FAVORABLE	

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

1 576 €

**FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements valorisant les Hébergements**

AVIS FAVORABLE(S)

Extension du gîte "Dé Pécoumet" (labellisé Tourisme et Handicap 4 déficiences - 3 Epis Gîtes de France) pour création d'un spa accessible						
MO : CAZAUX Laure et Baptiste Commune : Arrens-Marsous Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 14/10/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	63 575 €	30 490 €	CD FDT Autofinancement	6 098 € 57 477 €	9,59% 90,41%	6 098 € 20,00% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE Sous réserve d'obtention du permis de construire
Création d'un garage fermé pour les vélos et les motos en complément des chambres d'hôtes "Les Gerbes" labellisées 4 Clés						
MO : THEIL Didier Commune : Arras-En-Lavedan Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 01/08/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	29 842 €	30 490 €	CD FDT Autofinancement	5 968 € 23 874 €	20,00% 80,00%	5 968 € 20,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

12 066 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Cabanes et Refuges Touristiques

SURSIS A STATUER

Requalification du refuge Wallon-Marcadau						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin Commune : Cauterets Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 09/08/2016	5 000 000 €	76 220 €	Europe FEDER	2 500 000 €	50,00%
			Etat FNADT	200 000 €	4,00%	
			Conseil Régional	600 000 €	12,00%	
			CD FDT	15 000 €	0,30%	
			Parc National	40 000 €	0,80%	
			Autofinancement	1 645 000 €	32,90%	

TOTAL SURSIS A STATUER

15 000 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Refonte du parcours de visite - Tranche 2						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Syndicat Mixte pour la Valorisation du Pic du Midi Commune : Bagneres-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 09/08/2016	4 000 000 €	304 900 €	Europe FEDER POI	2 000 000 €	50,00%
			Etat	200 000 €	5,00%	
			Conseil Régional	300 000 €	7,50%	
			CD FDT + Pôles touristiques	300 000 €	7,50%	
			Autofinancement	1 200 000 €	30,00%	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE			
			Europe FEDER POI	2 000 000 €	50,00%	
			Etat	200 000 €	5,00%	
			Conseil Régional	300 000 €	7,50%	
			CD FDT	121 960 €	3,05%	
			CD Pôles Touristiques	178 040 €	4,45%	
			Autofinancement	1 200 000 €	30,00%	
Aménagement d'un lieu culturel à vocation d'animation touristique						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Association d'Hier et d'Hui Commune : Sarrancolin Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 02/10/2015	155 301 €	304 900 €	CD FDT	46 590 €	30,00%
			Autofinancement	108 711 €	70,00%	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE			
			CD FDT	23 295 €	15,00%	
			Autofinancement	132 006 €	85,00%	

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Sécurisation et rénovation de l'altiport de Peyresourde								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
MO : Communauté de Communes de la Vallée du Luron Commune : Loudervielle Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 10/10/2016	350 000 €	304 900 €	Etat	140 000 €	40,00%	35 000 € 11,47% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE		
			Conseil Régional	70 000 €	20,00%			
			CD FDT	35 000 €	10,00%			
			Autofinancement	105 000 €	30,00%			
Aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de jeux								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
MO : Commune d'Ancizan Commune : Ancizan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 18/10/2016	55 125 €	304 900 €	Etat	11 025 €	20,00%	13 781 € 25,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE		
			Conseil Régional	11 025 €	20,00%			
			CD FDT	16 537 €	30,00%			
			Autofinancement	16 538 €	30,00%			
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE					
			Etat	11 025 €	20,00%			
			Conseil Régional	11 025 €	20,00%			
			CD FDT	13 781 €	25,00%			
			Autofinancement	19 294 €	35,00%			

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Réhabilitation de la Maison du Petit Montagnard au Pla d'Adet								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
MO : Commune de Saint-Lary-Soulan Commune : Saint-Lary-Soulan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 02/05/2016	2 042 000 €	304 900 €	Etat	328 666 €	16,10%	<p align="center">73 286 €</p> 24,03% de la dépense plafond <p align="center">AVIS FAVORABLE</p> La partie tourisme est de 1 736 646 €. 35 000 € de FAR acquis en 2014 et 2015 L'aide maxi sur cette mesure est de 91 470 €. La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)		
			CAF	35 000 €	1,71%			
			Conseil Régional	328 666 €	16,10%			
			CD FDT	328 666 €	16,10%			
			Autofinancement	1 021 002 €	50,00%			
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE					
			Etat	328 666 €	18,93%			
			CAF	35 000 €	2,02%			
			Conseil Régional	328 666 €	18,93%			
			CD FDT	73 286 €	4,22%			
CD Appel à projet dévelop. territorial	255 000 €	14,68%						
Autofinancement	716 028 €	41,23%						
Aménagement d'un espace de relaxation musculaire et veineuse à Balnéa								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
MO : Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron Commune : Loudenvielle Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 30/09/2016	140 000 €	304 900 €	Conseil Régional	42 000 €	30,00%	<p align="center">42 000 €</p> 30,00% du montant du projet <p align="center">AVIS FAVORABLE</p>		
			CD FDT	42 000 €	30,00%			
			Autofinancement	56 000 €	40,00%			

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Développement œnotouristique de la maison des vins						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Syndicat de Défense des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic Bilh Commune : Madiran Canton : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS Date dépôt dossier : 17/10/2016	121 744 €	304 900 €	Europe LEADER	24 349 €	20,00%
			Conseil Régional	24 349 €	20,00%	
			CD FDT	36 523 €	30,00%	
			Autofinancement	36 523 €	30,00%	
Création et rénovation du réseau d'itinéraires de randonnées et création d'un topo-guide						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Communauté de Communes de la vallée de la Barousse Commune : Sarp Canton : VALLEE DE LA BAROUSSE Date dépôt dossier : 03/11/2016	17 078 €	304 900 €	CD FDT	10 247 €	60,00%
			Autofinancement	6 831 €	40,00%	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE			
			CD FDT	6 831 €	40,00%	
			Autofinancement	10 247 €	60,00%	
Réhabilitation et extension d'itinéraires de sentier de randonnée et d'itinéraires circuits de cyclotourisme						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Communauté de Communes du canton de Saint Laurent de Neste Commune : Saint-Laurent-De-Neste Canton : VALLEE DE LA BAROUSSE Date dépôt dossier : 12/10/2016	232 696 €	304 900 €	Etat - Conseil Régional	69 809 €	30,00%
			CD FDT	93 078 €	40,00%	
			Autofinancement	69 809 €	30,00%	
			PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE			
			Etat - Conseil Régional	69 809 €	30,00%	
			CD FDT	81 443 €	35,00%	
			Autofinancement	81 444 €	35,00%	

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Création d'une station de trail en Val d'Azun						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Communauté de Communes du Val d'Azun Commune : Arrens-Marsous Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 10/10/2016	10 120 €	304 900 €	CD FDT	5 060 €	50,00%
Autofinancement				5 060 €	50,00%	
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE						
CD FDT				4 048 €	40,00%	
			Autofinancement	6 072 €	60,00%	
Rénovation du bâtiment sommital du Pibeste						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Commune d'Agos Vidalos Commune : Agos-Vidalos Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 11/03/2016	40 000 €	304 900 €	Etat DETR	24 000 €	60,00%
CD FDT				4 000 €	10,00%	
Autofinancement				12 000 €	30,00%	
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE						
Etat DETR				24 000 €	60,00%	
CD FDT				3 600 €	9,00%	
			Autofinancement	12 400 €	31,00%	
Création de 3 parcours numériques et sonores dans le cadre de l'application mobile "Patrimoine en balade"						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	MO : Commune de Beaucens Commune : Beaucens Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 10/06/2016	10 720 €	304 900 €	Parc National	3 216 €	30,00%
CD FDT				3 216 €	30,00%	
Autofinancement				4 288 €	40,00%	

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Création d'un terrain multisports								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
	MO : Commune de Pierrefitte Nestalas Commune : Pierrefitte-Nestalas Canton : VALLEE DES GAVES Date dépôt dossier : 21/10/2016	43 950 €	304 900 €	Réserve Parlementaire	12 000 €	27,30%	10 987 € 25,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE	
Europe LEADER				5 582 €	12,70%			
CD FDT				13 184 €	30,00%			
Autofinancement				13 184 €	30,00%			
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE								
Réserve Parlementaire				12 000 €	27,30%			
Europe LEADER				5 582 €	12,70%			
CD FDT	10 987 €	25,00%						
Autofinancement	15 381 €	35,00%						
Création de 2 parcours patrimoniaux dans le cadre de l'application mobile "Patrimoine en balade" à Lourdes								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
	MO : Office de Tourisme de Lourdes Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 22/09/2016	26 100 € Dépense recevable 10 700€	304 900 €	Conseil Régional	10 440 €	40,00%	2 140 € 20,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE Les frais de gestion du chargé de mission ne sont pas pris en compte	
CD FDT				7 830 €	30,00%			
Autofinancement				7 830 €	30,00%			
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE								
Conseil Régional				4 280 €	40,00%			
CD FDT				2 140 €	20,00%			
Autofinancement				4 280 €	40,00%			

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

AVIS FAVORABLE(S)

Enrichissement de l'application Patrimoine en balade, outil numérique de découverte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
	MO : PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 24/10/2016	47 300 €	304 900 €	Europe LEADER	19 866 €	42,00%	1 892 € 4,00% du montant du projet AVIS FAVORABLE	
Parc National				6 622 €	14,00%			
CD FDT				6 622 €	14,00%			
Autofinancement				14 190 €	30,00%			
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE								
Europe LEADER				19 866 €	42,00%			
Parc National				6 622 €	14,00%			
CD FDT	1 892 €	4,00%						
Autofinancement	18 920 €	40,00%						

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

460 002 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Equipements de Loisirs

SURSIS A STATUER

Aménagements au moulin de La Mousquère								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
	MO : Commune de Sailhan Commune : Sailhan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 27/09/2016	59 400 €	304 900 €	Etat FNADT	11 880 €	20,00%	16 038 € 27,00% du montant du projet SURSIS A STATUER Projet pas suffisamment abouti La commune est pondérée par les critères fiscaux (-10 %)	
Conseil Régional				11 880 €	20,00%			
CD FDT				17 820 €	30,00%			
Autofinancement				17 820 €	30,00%			
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE								
Etat FNADT				11 880 €	20,00%			
Conseil Régional				11 880 €	20,00%			
CD FDT	16 038 €	27,00%						
Autofinancement	19 602 €	33,00%						
Création de la Maison du Patrimoine								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
	MO : Commune de Saint-Lary-Soulan Commune : Saint-Lary-Soulan Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 25/05/2016	1 399 314 €	304 900 €	Europe	244 880 €	17,50%	73 184 € 24,00% de la dépense plafond SURSIS A STATUER En attente de stabilisation du plan de financement. L'aide maxi sur cette mesure est de 91 470 € La commune est pondérée par les critères fiscaux (-20 %)	
Etat				244 880 €	17,50%			
Conseil Régional				244 880 €	17,50%			
CD FDT				244 880 €	17,50%			
Autofinancement				419 794 €	30,00%			
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE								
Europe				244 880 €	17,50%			
Etat	244 880 €	17,50%						
Conseil Régional	244 880 €	17,50%						
CD FDT	73 184 €	5,23%						
Autofinancement	591 490 €	42,27%						

FDT 2016 - Programmation N° 2

Equipements de Loisirs

SURSIS A STATUER

Développement E-touristique en Pays des Nestes						
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
MO : PETR du Pays des Nestes Commune : La-Barthe-De-Neste Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 03/06/2016	210 000 €	304 900 €	Europe FEDER	105 000 €	50,00%	42 000 € 20,00% du montant du projet SURSIS A STATUER Le maître d'ouvrage demande le report du projet à 2017. Prévoir un Comité de Pilotage
			CD FDT	42 000 €	20,00%	
			Autofinancement	63 000 €	30,00%	

TOTAL SURSIS A STATUER

131 222 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Enneigement de culture

AVIS FAVORABLE(S)

Restructuration du domaine skiable du Grand Tourmalet - travaux de pistes (secteur Piquette et Sapins)								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
	MO : Syndicat Intercommunal de la station du Tourmalet Commune : Bagneres-De-Bigorre Canton : HAUTE-BIGORRE Date dépôt dossier : 09/08/2016	1 494 627 €	152 450 €	Etat	106 791 €	7,15%	60 980 € 40,00% de la dépense plafond	
Conseil Régional				172 704 €	11,55%			
CD FDT				172 704 €	11,55%			
Autofinancement				1 042 428 €	69,75%			
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE						AVIS FAVORABLE Seule la partie enneigement de culture a été prise en compte. L'aide maximum sur cette mesure est de 60 980 €		
Etat				106 791 €	7,15%			
Conseil Régional				172 704 €	11,55%			
CD FDT	60 980 €	4,08%						
Autofinancement	1 154 152 €	77,22%						

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

60 980 €

**FDT 2016 - Programmation N° 2
Accompagnement Promotionnel et Commercial**

AVIS FAVORABLE(S)

Déploiement d'une chaine Télé tourisme de destination								
	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT		
	MO : PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves Commune : Lourdes Canton : LOURDES Date dépôt dossier : 01/06/2016	34 716 €	15 245 €	Europe LEADER	14 580 €	42,00%	3 049 € 20,00% de la dépense plafond AVIS FAVORABLE L'aide maximum sur cette mesure est de 3 049 €	
CD FDT				9 720 €	28,00%			
Autofinancement				10 416 €	30,00%			
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE								
Europe LEADER				14 580 €	42,00%			
CD FDT	3 049 €	8,78%						
Autofinancement	17 087 €	49,22%						

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

3 049 €

FDT 2016 - Programmation N° 2
Etudes et Expertises

AVIS FAVORABLE(S)

Audit en vue de l'obtention de la marque Qualité Tourisme						
MO : Office de Tourisme de la Vallée du Louron Commune : Loudenvielle Canton : NESTE-AURE-LOURON Date dépôt dossier : 19/10/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
		1 590 €	30 490 €	CD FDT	795 €	50,00%
			Autofinancement	795 €	50,00%	

TOTAL AVIS FAVORABLE(S)

795 €

FDT 2016 - Programmation N° 2

Etudes et Expertises

SURSIS A STATUER

Etude d'opportunité sur la rénovation d'équipements de loisirs et hébergement						
MO : Commune de Castelnau Rivière Basse Commune : Castelnau-Riviere-Basse Canton : VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS Date dépôt dossier : 13/10/2016	MONTANT DU PROJET HT	DEPENSE PLAFOND	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL			SUBVENTION FDT
	9 850 €	30 490 €	CD FDT 4 925 €	50,00%		4 925 € 50,00% du montant du projet
		Autofinancement 4 925 €	50,00%			
					SURSIS A STATUER Nécessité de suivi de l'étude par un comité de pilotage	

TOTAL SURSIS A STATUER

4 925 €

POLES TOURISTIQUES PYRENEENS - Programmation 2016

Pôle Tourmalet - Pic du Midi

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	COUT TOTAL	Taux d'aide sollicité	Europe	Etat	Région	Département		Autofinancement
							FDT	Pôles	
Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi	Refonte du parcours de visite - tranche 2	4 000 000 €	70%	2 000 000 €	200 000 €	300 000 €	121 960 €	178 040 €	1 200 000 €
Syndicat intercommunal de la Station du Tourmalet	Restructuration du domaine skiable secteurs Piquette et Sapins	5 735 859 €	48%	1 531 866 €	398 324 €	523 324 €	60 980 €	260 960 €	2 960 405 €
Total Pôles 2016 :								439 000 €	

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

8 - AMÉNAGEMENT FONCIER ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions pour le financement d'opérations d'échanges d'immeubles ruraux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

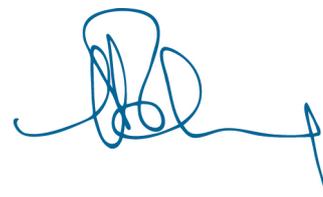
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, pour le financement d'opérations d'échanges d'immeubles ruraux, les subventions ci-après pour un montant total de 340 € :

Avis favorable CDAF		ECHANGISTES	ADRESSES	COMMUNES	SURFACE TOTALE	MONTANT	MONTANT
n° dossier	date	NOMS - PRENOMS		INTERESSEES	ECHANGEE (ha)	FRAIS H.T.	AIDE
2015-615	10/11/2015	FOURCAUD Jean-Louis	65220 BONNEFONT	BONNEFONT	0,2991	212,50	170,00
		DONGAY Christiane	65220 BONNEFONT	SENTOUS	0,5100	212,50	170,00
TOTAUX					0,81	425,00	340,00

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 919-928.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

9 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT TROISIEME PROGRAMMATION 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2016, il a été voté 1 500 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ». Deux premières programmations ont été réalisées le 1^{er} juillet et le 4 novembre 2016 pour un montant de 817 709 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux ci-joints.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer des études et des travaux sur les captages.

Le programme nécessiterait l'individualisation de **10 928 €**.

II – ASSAINISSEMENT

Le programme concerne essentiellement des travaux pour les stations d'épuration et des études.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de **37 295 €**.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

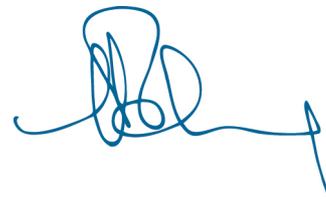
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer les subventions, au titre du programme « Eau potable – Assainissement », figurant aux tableaux joints à la présente délibération, pour un montant de 48 223 € au titre des crédits du Département ;

Article 2 - de prélever ces montants sur le chapitre 916-61 article 20414.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2016**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
HAUTE BIGORRE	SIAEP GERDE BEAUDEAN	Recapatge de la source Hountalade	22 000 €	20%	4 400 €			1,533 €/m3	933	
LOURDES 2	OSSUN EZ ANGLES	Mise en place d'un traitement de désinfection	18 000 €	10%	1 800 €	5 400 €	5 400 €	,7 €/m3	41	
VALLEES DE L'ARROS ET DES BAISES	SIAEP DE L'ARROS	Etude préalable à la définition d'un traitement de la turbidité de la source Ilhaou	6 500 €	20%	1 300 €	3 250 €		2,21 €/m3	6 975	
VALLEE DES GAVES	ARTALENS SOUIN	Déconnection définitive de la source Saint André	7 150 €	20%	1 430 €			1,898 €/m3	120	
VALLEE DES GAVES	LAU BALAGNAS	Installation de 5 piezometres dans le cadre de l'étude DUP du puits du Sailhet	12 490 €	16%	1 998 €	6 245 €		1,022 €/m3	360	
TOTAL		5 OPERATIONS	66 140 €		10 928 €	14 895 €	5 400 €			

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2016**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
COTEAUX	TOURNAY	Diagnostic d'assainissement - Complément	6 056 €	18%	1 090 €	3 028 €		1,459 €/m3	636	
NESTE AURE LOURON	CAMPARAN	Réhabilitation de la station d'épuration	173 000 €	12%	20 760 €	60 550 €		1 €/m3	31	
VALLEE DES GAVES	AGOS VIDALOS	Travaux urgents à la station d'épuration	6 300 €	13,5%	851 €	2 205 €		1,12 €/m3	07	
VALLEE DES GAVES	AGOS VIDALOS	Complément au diagnostic assainissement de 2011	15 580 €	18%	2 804 €	7 790 €		12 €/m3	207	
VALLEE DES GAVES	CAUTERETS	Travaux urgents à la station d'épuration	40 000 €	13,5%	5 400 €			0,495 €/m3	5080	Le prix augmente depuis 2 ans et va continuer. L'Agence de l'Eau n'a pas statué sur le financement de ce dossier (aide possible 35 %)
VIC EN BIGORRE	CAMALES	Maitrise d'œuvre et études préalables à l'assainissement collectif	26 000 €	20%	5 200 €			NC	NC	service à créer éventuellement
VIC EN BIGORRE	CAIXON	Révision du zonage - complément et re inscription	5 950 €	20%	1 190 €	2 975 €		NC	NC	servicà créer éventuellement
TOTAL		7 OPERATIONS	272 886 €		37 295 €	76 548 €	0 €			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

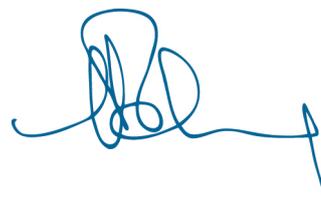
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder aux collectivités ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR:

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
06/03/2015	LABASTIDE	Travaux sur bâtiments communaux	20 000 €
13/02/2015	POUMAROUS	Mise en accessibilité et réhabilitation du logement communal (1 ^{ère} tranche)	14 000 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

11 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton du Val d'Adour Rustan Madiranais,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

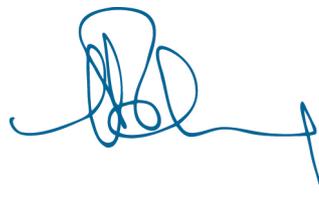
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton du Val d'Adour Rustan Madiranais proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, article 204142, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)

Canton : Val d'Adour Rustan Madiranaïis

Dotation :	631 500 €
Réparti :	631 500 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
		Rappel des affectations antérieures :		2 015 203 €	1 132 555 €		611 509 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	679	max	Travaux à l'école	8 944 €	8 944 €	50,00%	4 472 €
LACASSAGNE	240	max	Acquisition d'un terrain et abri-bus	3 052 €	3 052 €	60,00%	1 831 €
SOMBRUN	218	max	Travaux de voirie sur chemins communaux	4 976 €	4 976 €	60,00%	2 986 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESTEUS			Protection du pont sur l'Estéous (RD 943)	11 068 €	11 068 €	50,00%	5 534 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS			Travaux de voirie	12 264 €	10 336 €	50,00%	5 168 €
TOTAUX :				2 055 507 €	1 170 931 €		631 500 €

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

**12 - FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN
2014-2016 DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 21 novembre 2014 a approuvé la programmation du contrat FEU 2014-2016 de la commune de Séméac.

Le premier acompte a été versé en novembre 2014.

Suite à la demande de Madame le Maire, la Commission Permanente du 20 novembre 2015 a approuvé l'avenant au contrat afin de modifier les opérations inscrites au FEU.

Le deuxième acompte a été versé en décembre 2015.

Les travaux relatifs à la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Arbizon-Montaigu, de même que les travaux d'accessibilité, de défense incendie et les aménagements urbains sont terminés.

Par courrier du 26 octobre, Madame le Maire nous informe que les travaux de toiture du centre Léo Lagrange ont pris du retard suite à un aléa technique et sollicite la prorogation du délai d'emploi du solde de la subvention.

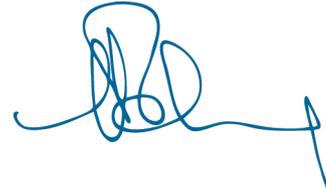
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Séméac un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FEU 2014-2016.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

13 - POLITIQUES TERRITORIALES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

Lors de sa réunion du 5 décembre 2014, la Commission Permanente a accordé, au titre de la Convention Territoriale du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, une aide de 136 550 € au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Hautes-Pyrénées pour des travaux de conversion de l'éclairage public de communes du Pays dans le cadre du projet de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) du Pic du Midi.

Un acompte de 41 097 € a été versé en avril 2016.

Par courrier reçu le 16 septembre 2016, le Président du SDE nous informe du retard pris dans la réalisation des travaux et sollicite une prorogation du délai d'emploi de la subvention.

En conséquence, afin de permettre au SDE d'achever son opération et de bénéficier de la totalité de l'aide, il est proposé de proroger ce délai d'emploi d'un an, soit jusqu'au 2 décembre 2017.

CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS DES NESTES

ESAT du Plateau de Lannemezan

Lors de ses réunions des 6 juillet 2012 et 26 juillet 2013, respectivement au titre du Fonds de Développement Touristique (FDT) et de la Convention Territoriale du Pays des Nestes, la Commission Permanente a attribué à l'ESAT du Plateau de Lannemezan pour la revalorisation du Parc de Loisirs de la Demi-Lune :

- 44 784 € pour une 1^{ère} tranche, complétés par 91 470 € pour la 2^{nde} tranche au titre des crédits tourisme ; des acomptes d'un montant total de 71 300 € ont été versés à ce jour.
- 57 313 € pour la tranche 2 au titre des crédits territoriaux ; un acompte 39 642 € a été versé en novembre 2014.

Suite à d'importantes difficultés engendrées, d'une part, par un contentieux avec l'entreprise chargée du curage du lac qui n'a pas permis de finir la 1^{ère} tranche dans le délai accordé et, d'autre part, par l'étude des sols, l'ESAT avait bénéficié d'une première prorogation de l'ensemble des aides accordées jusqu'au 18 novembre 2016.

Par courriers des 22 septembre et 6 octobre derniers, la Directrice de l'ESAT nous informe que :

- le litige pour le curage du lac est en attente de jugement car l'entreprise a fait appel après avoir perdu en 1^{ère} instance,
- les travaux relatifs à la réalisation de la ferme d'hiver n'ont pas démarré,
- le solde des subventions ne pourra être, de fait, demandé en 2016.

Elle sollicite à cet effet et à titre exceptionnel, une seconde prorogation afin de garder le bénéfice des trois subventions allouées.

En conséquence, afin de permettre à l'établissement d'achever son opération et de bénéficier de la totalité des aides, il est proposé de proroger ce délai d'emploi au titre du FDT et des Politiques Territoriales d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 2 décembre 2017.

Communauté de Communes de la Vallée du Louron

Lors de sa réunion du 5 décembre 2014, la Commission Permanente a accordé, au titre de la Convention Territoriale du Pays des Nestes, une aide de 18 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée du Louron pour l'équipement de radiologie numérisée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Par courrier reçu le 10 octobre 2016, le Vice-Président de la Communauté de Communes sollicite une prorogation du délai d'emploi de la subvention afin de pallier les éventuels aléas qui pourraient être rencontrés sur le chantier dont la livraison est prévue mi-décembre.

En conséquence, afin de permettre à la Communauté de Communes d'achever son opération et de bénéficier de la totalité de l'aide, il est proposé de proroger ce délai d'emploi d'un an, soit jusqu'au 2 décembre 2017.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLEES D'AURE ET DU LOURON - FACADES

Conformément à la convention d'OPAH Aure et Louron, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil Régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celle de la Communauté de Communes d'Aure pour les travaux de rénovation de façades.

Le montant de cette aide est fixé à 600 € par façade, dans la limite de 2 façades par dossier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Hautes- Pyrénées, un délai supplémentaire jusqu'au 2 décembre 2017, pour l'emploi de la subvention accordée par la Commission Permanente du 5 décembre 2014 susvisée ;

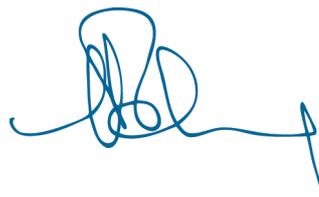
Article 2 – d'accorder à l'ESAT du Plateau de Lannemezan, un délai supplémentaire jusqu'au 2 décembre 2017, pour l'emploi de la subvention accordée par la Commission Permanente du 6 juillet 2012 et 26 juillet 2013 susvisée ;

Article 3 – d'accorder à la Communauté de communes de la Vallée du Louron, un délai supplémentaire jusqu'au 2 décembre 2017, pour l'emploi de la subvention accordée par la Commission Permanente du 5 décembre 2014 susvisée ;

Article 4 – d’attribuer, sur le chapitre 917-74-20422, la subvention suivante pour l’OPAH des vallées d’Aure et du Louron – façades :

Maître d’ouvrage	Coût HT	Dépense éligible	CC Aure	Département
M. J.T	22 093 €	6 000 € (2 façades)	1 200 €	1 200 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Pélieu', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

14 - CHARTE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation des modifications apportées à la charte des transports scolaires qui s'appliquera pour l'année scolaire 2017/2018.

L'année 2017 étant une année de transition concernant l'organisation des transports, avec le transfert de compétence à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2017, mais également la passation d'une convention de délégation avec la Région Occitanie, il est proposé de ne pas apporter de modifications structurelles à la charte qui avait été validée lors de la session du 11 décembre 2015.

Les seules modifications concernent les dates d'inscription pour la rentrée scolaire 2017, qui s'étendront :

- du 12 mai 2017 au 11 août 2017 inclus pour les inscriptions « papier »,
- du 12 mai 2017 au 18 août 2017 inclus pour les inscriptions sur Internet.

Les autres éléments de la charte ne sont pas modifiés.

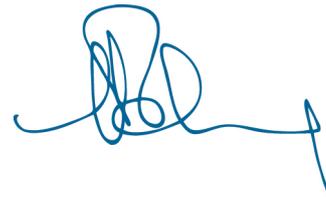
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la charte départementale des transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES
CHARTRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018**

9 décembre 2016

SOMMAIRE

1-PREAMBULE.....	3
2-GENERALITES.....	3
3- CRITERES ET CONDITIONS RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES.....	4
3.1 - Critères de prise en charge des dépenses de transport scolaire des élèves	5
3.2 - Conditions nécessaires à la mise en place d'un service de transport scolaire :.....	5
3.3 - Conditions d'admission des élèves et usagers sur les services de transport scolaire :.....	6
3.4 – Majoration en cas de retard dans l'inscription sur les services de transport scolaire :.....	8
4- AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE.....	9
4.1 - Conditions d'attribution des Allocations Individuelles de Transport :.....	9
4.1-1 Absence d'un service de transport scolaire dans la commune de résidence :.....	9
4.1-2- Absence d'un service de transport dans la commune de résidence : élèves en situation de handicap :.....	9
4.2 – Cas des élèves internes scolarisés à l'extérieur du Département dans des établissements proposant des formations spécifiques* non assurées dans le Département des Hautes-Pyrénées.....	9
5. MONTANTS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.....	10

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1. PREAMBULE

La charte départementale des transports scolaires répond à deux exigences fondamentales :

- Préserver l'équité du traitement des élèves,
- Renforcer la cohérence de l'action départementale,

Elle réaffirme les principes qui déterminent la politique départementale depuis les lois de décentralisation.

Cette charte s'applique aux élèves résidant dans le Département des Hautes-Pyrénées, exception faite des élèves dont le domicile et l'établissement scolaire fréquenté, sont situés dans les périmètres de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et de la Ville de Lourdes qui gèrent elles-mêmes le transport.

Dans l'hypothèse où l'enfant ne serait pas logé au domicile de son représentant légal, c'est le lieu de résidence principal du représentant légal qui est pris en compte et il doit être situé dans les Hautes-Pyrénées.

Les parents divorcés ou séparés, peuvent prétendre pour leurs enfants en garde alternée à une prise en charge depuis leur domicile respectif, à condition de résider dans les Hautes-Pyrénées. Une seule participation est demandée pour l'année scolaire.

La condition de gratuité à partir du 3^{ème} enfant subventionnable est valable au sein d'une famille recomposée, lorsque parents et enfants vivent sous le même toit.

2. GENERALITES

Tous les calculs concernant des distances sont réalisés à partir de logiciels de type MAPPY ou VIA MICHELIN sur la base du trajet le plus court. Dans le cas où la précision des logiciels n'est pas suffisante, les mesures sont effectuées sur site.

Pour les élèves intégrant un établissement situé dans les Hautes-Pyrénées en cours d'année scolaire, toutes les tarifications seront adaptées pour un paiement au prorata, par trimestre. De même, un remboursement pourra être effectué selon le même procédé en cas d'abandon du transport scolaire en cours d'année déduction faite d'un montant de 15 € au titre des frais de dossier (tout trimestre commencé est dû). Pour toute demande de remboursement, la carte d'abonnement scolaire devra être retournée au Service Transports du Département.

Les modalités d'inscription sont décrites dans un document spécifique, remis à jour annuellement, téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental, ou sur le site « Transports Maligne » qui offre également la possibilité de s'inscrire en ligne.

Le montant des droits d'inscription des familles pourra faire l'objet d'une actualisation au début de chaque année scolaire.

Les cartes de transport scolaire sont éditées soit par des organisateurs secondaires pour les secteurs relevant de leur responsabilité, soit par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

En cas de perte ou vol, la fabrication d'une nouvelle carte de transport scolaire sera facturée 7 €.

3. CRITERES ET CONDITIONS RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

3.1 - Critères de prise en charge des dépenses de transport scolaire des élèves :

➤ **existence d'une distance minimale entre le domicile et l'établissement scolaire :**

Milieu urbain (*) : 4 kms
(Argelès-Gazost, Bagnères-de-Bigorre, Gerde, Pouzac, Juillan, Lannemezan, Louey, Maubourguet, Pierrefitte-Nestolas, Vic-en-Bigorre).

(*) Cette règle pourra être assouplie si l'élève peut emprunter un service existant à condition que cette prise en charge ne nécessite pas un allongement de parcours.

Milieu rural : 2 kms

➤ **orientation des élèves conforme à la carte scolaire ou à la sectorisation des transports :**

La Charte adoptée par l'Assemblée départementale subordonne la prise en charge des frais de transport scolaire au respect de la carte scolaire et/ou du principe de sectorisation des transports.

La volonté du Conseil Départemental d'aménagement équilibré du territoire conduit à décider de continuer à effectuer le transport scolaire vers l'établissement scolaire public le plus proche du domicile de l'élève.

- cycle primaire : scolarisation de l'élève vers l'école publique la plus proche du domicile.
- cycle secondaire : scolarisation de l'élève vers l'établissement public correspondant au secteur défini par la carte scolaire ou par la sectorisation des transports

Le Conseil Départemental continuera cependant à prendre en charge les dépenses de transport scolaire dans le cas du choix par l'élève d'une option non enseignée dans l'établissement de rattachement (sous réserve que cette option soit validée par le Conseil Départemental).

La dérogation de secteur accordée par l'Inspection académique aux élèves ne respectant pas la carte scolaire, n'engage pas systématiquement la possibilité de subvention du transport par le Conseil Départemental. Cependant, le Conseil Départemental continuera de prendre en charge les dépenses de transport scolaire dans les cas suivants :

- problème de santé dûment constaté,
- changement de domicile en cours d'année scolaire qui occasionne le non-respect de son aire de recrutement (dans ce cas la prise en charge est effective jusqu'à la fin de l'année scolaire sans aucune majoration).

Les déplacements réalisés entre 12 heures et 14 heures ainsi que les déplacements entrant dans le cadre pédagogique sont exclus de ce dispositif,

En cas de modification apportée par la DASEN à l'emploi du temps (rattrapage de certains ponts, etc.), le service pourra être réorganisé en conséquence, de manière globale pour les catégories d'établissements concernés.

3.2 - Conditions nécessaires à la mise en place d'un service de transport scolaire :

Le nombre d'élèves domicilié par commune desservie doit être au minimum de deux élèves. Dans le cas où des services de transports scolaires en place verraient leur effectif transporté inférieur ou égal à 5 élèves, le Conseil Départemental se réserve la possibilité de proposer aux familles concernées une alternative à l'organisation du service par la collectivité, en leur versant une Allocation Individuelle de Transport (cf article 4.1.2).

Spécificités :

3.2-1 Elèves en situation de handicap

Les élèves relevant de l'Education Spécialisée peuvent bénéficier d'un service de transport scolaire même si l'effectif domicilié dans la Commune ne concerne qu'un seul enfant, à condition qu'un avis de transport adapté ait été préalablement validé par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Aucun service spécialisé ne sera mis en place avant l'obtention de cet avis.

3.2-2 Elèves orientés vers des sections ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Après discussion avec la DASEN et la MDPH, il est recherché une affectation correspondant aux besoins de l'enfant la plus proche de son domicile. Il est proposé à la famille les solutions de transport suivantes :

- en priorité, utilisation des transports publics existants,
- si l'enfant n'est pas en capacité d'utiliser les transports publics ou que son affectation ne permet pas de le raccrocher à un circuit existant, proposition d'indemnisation à la famille afin qu'elle achemine elle-même son enfant,
- si aucune des solutions précédentes n'est applicable, mise en place d'un service spécialisé

3.2-3 Elèves affectés en classes CLIN (Classes d'Initiation réservées à l'intégration des enfants non francophones)

Ces élèves peuvent également bénéficier d'un service de transport scolaire sans condition d'effectif sur la Commune de résidence.

3.2-4 Elèves en classe de maternelle.

La prise en charge d'élèves de maternelles peut nécessiter la présence d'un accompagnateur sur les services de transport scolaire lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- véhicules ayant une capacité supérieure ou égale à 24 places,
- présence d'un effectif **minimum** de 7 élèves de maternelle.

Par contre, quel que soit le nombre d'enfants ou la capacité du véhicule, aucun enfant âgé de moins de 3 ans ne pourra être admis sur les services de transport scolaire sans accompagnateur.

Le financement de l'accompagnateur incombe à l'Organisateur secondaire.

En compensation, l'Organisateur secondaire conserve la participation financière des familles dont les enfants sont en classes maternelles.

3.3 - Conditions d'admission des élèves et usagers sur les services de transport scolaire :

L'admission des élèves sur les services de transports scolaires est soumise au paiement d'une participation qui peut s'effectuer soit directement auprès du Conseil Départemental, soit auprès des organisateurs secondaires.

Les paiements effectués auprès du Conseil Départemental peuvent être réalisés :

- par chèque
- en espèces et par carte bancaire auprès de la Régie des Transports
- par carte bancaire sur le site internet du Conseil Départemental) dédié aux transports (transports-maligne.fr)
- par prélèvement bancaire (paiement en 3 fois) : la demande de prélèvement doit être impérativement adressée avant la clôture des inscriptions pour pouvoir être prise en compte. Aucune dérogation de délai ne sera acceptée. Les 3 prélèvements s'effectueront entre les mois de décembre et d'avril. Les dates précises de chaque prélèvement seront transmises par écrit aux familles.

La participation aux transports scolaires est basée sur le quotient familial qui est évalué à partir des éléments suivants figurant sur le dernier avis d'imposition :

- le « revenu fiscal de référence » qui est positionné en 1^{ère} page de l'avis d'imposition dans l'encadré « Vos références »
- le « nombre de parts » qui figure à droite en 2^{ème} page de l'avis d'imposition dans un bandeau récapitulatif positionné en haut ou en bas de page.

Calcul du quotient familial : **(revenu fiscal de référence / par le nombre de part)**

12

Le montant de la participation est différent si l'élève est subventionnable ou s'il ne l'est pas.

Critères à respecter pour bénéficier du tarif subventionnable :

- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement fréquenté (zone rurale : 2 km ; zone urbaine : 4 km) –assouplissement possible (voir article 3.1)
- orientation de l'élève conforme à la sectorisation (carte scolaire) des transports
- scolarisation à partir des classes maternelles (à partir de l'âge de trois ans) jusqu'à la classe de Terminale
- domicile du représentant légal de l'élève situé dans le département des Hautes-Pyrénées.

Des usagers non scolaires peuvent être autorisés à emprunter des services de transport scolaire sous 2 conditions :

- inscription préalable auprès du Service Transports du Département avec acquisition d'un titre 10 trajet ou d'un abonnement mensuel,
- places disponibles dans l'autocar.

Cas particuliers :

- ✚ Elèves demi-pensionnaires utilisant le réseau SNCF : **sur certains trajets uniquement**, possibilité d'une prise en charge par le Département → formulaire à remplir auprès du Service Transport du Département en complément de la fiche d'inscription « classique »
- ✚ Elèves hébergés dans des familles d'accueil : exonération de toute participation.
- ✚ Elèves apprentis : les élèves apprentis ou en pré-apprentissage sont admis sur les services de transport scolaire à condition de résider dans les Hautes-Pyrénées et de fréquenter un CFA situé dans les Hautes-Pyrénées. Le transport n'est toutefois pas garanti en période de vacances scolaires.
- ✚ Elèves poursuivant leurs études par une mention complémentaire : les mentions complémentaires sont considérées comme ouvrant droit à subvention, si elles sont adossées à un diplôme de niveau bac ou avant-bac. Le montant de l'inscription est donc le même que pour les demi-pensionnaires subventionnables.
- ✚ Elèves de cycle supérieur : les élèves domiciliés dans les Hautes-Pyrénées et poursuivant leur scolarité après le baccalauréat dans un établissement situé dans le Département doivent s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique, en pouvant utiliser indifféremment le réseau Maligne scolaire ou le réseau Maligne (lignes régulières).
- ✚ Elèves et étudiants handicapés : prise en charge moyennant une participation au même titre que les élèves demi-pensionnaires subventionnables. Le transport s'effectue également à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Lourdes et de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Toutefois, nécessité de cumuler les 2 conditions suivantes :

- avis de transport validé par la CDAPH, prescrivant la prise en charge de l'élève par un transport spécialisé ;
 - inscription dans un établissement relevant de l'Education Nationale ou de l'Education Spécialisée.
- ✚ Elèves résidant dans un département extérieur et scolarisés dans les Hautes-Pyrénées, 2 cas :
 - le département d'origine prend en charge les frais de transports scolaires ; l'inscription auprès des services de transport scolaire du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est exonérée de participation
 - le département d'origine ne prend pas en charge les frais de transport ; l'inscription auprès des services de transport scolaire du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est soumise à une participation dont le

tarif est basé sur celui des élèves demi-pensionnaires non-subventionnables pour non-respect de la carte scolaire.

- ✚ Correspondants étrangers : le transport des élèves étrangers accueillis par les élèves des Hautes-Pyrénées dans le cadre des échanges linguistiques peut être assuré gratuitement sous réserve de places disponibles dans les autocars concernés.
- ✚ Stages en entreprise : les élèves qui sont amenés à effectuer des stages en entreprises peuvent être autorisés à emprunter gratuitement un autre service que celui qu'ils utilisent habituellement dans la limite des places disponibles dans le véhicule. Une demande écrite devra être faite au préalable auprès du Service Transports du Département.

3.4 – Majoration en cas de retard dans l'inscription sur les services de transport scolaire :

Une majoration pour inscription tardive correspondant à 50 % du montant de la participation financière (évaluée à partir du quotient familial) sera appliquée dans le cas du non-respect de la période d'inscription.

Pour la rentrée scolaire 2017, la période d'inscription s'étendra :

- du 12 mai 2017 au 11 août 2017 inclus pour les inscriptions « papier »,
- du 12 mai 2017 au 18 août 2017 inclus pour les inscriptions sur Internet.

Toutefois, des dérogations seront accordées dans les cas suivants, sur présentation d'un justificatif :

- Affectation tardive dans un établissement scolaire
- Déménagement, changement de domicile
- Changement de situation familiale ou professionnelle

Une tolérance sera également accordée aux familles inscrivant leur enfant pour la 1^{ère} fois à condition que des démarches d'inscription aux transports scolaires aient été entreprises avant le 1^{er} jour de la rentrée des classes de l'année scolaire.

Pour l'application de la majoration pour inscription tardive, les dates prises en compte sont les suivantes :

- Pour l'inscription par internet, la date prise en compte sera celle de l'initialisation de l'inscription dans l'application PEGASE WEB,
- Pour les dossiers envoyés par courrier, la date du cachet de la poste fera foi,
- Pour les dossiers déposés dans les services du Conseil Départemental, la date du jour de dépôt sera prise en compte.

Un tableau récapitulatif précise le montant de la participation majorée pour chaque catégorie tarifaire (cf article 5).

▲ Les élèves contrôlés après le 30 septembre de l'année N, qui ne pourront justifier d'un titre de transport (provisoire ou définitif) et pour lesquels les familles n'auront engagé à

cette date aucune demande d'inscription, se verront appliquer par le Conseil Départemental, via le payeur départemental, la procédure suivante :

- application de la participation annuelle de 120 €, quelques soient les revenus de la famille,
- application de la majoration pour inscription tardive, soit 50 % de la participation demandée,
→ recouvrement de la somme de 180 € par avis de somme à payer

4. AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

4.1 - Conditions d'attribution des Allocations Individuelles de Transport :

4.1-1 Absence d'un service de transport scolaire dans la commune de résidence mais possibilité de rattacher l'élève sur un circuit passant à proximité desservant l'établissement fréquenté

Une allocation peut être attribuée aux familles qui amènent leur enfant jusqu'à un point d'arrêt hors de leur commune de résidence à condition toutefois que l'établissement fréquenté réponde aux critères de la carte scolaire.

Paliers des Allocations Individuelles de Transport

Distance domicile-arrêt Aller-retour	Montant allocation individuelle de transport
Plus de 4 km et moins de 6 km	100 €
A partir de 6 km et moins de 12 km	140 €
A partir de 12 et moins de 28 km	220 €
A partir de 28 km et moins de 40 km	300 €
Au-dessus de 40 km	420 €

4.1.2- Absence d'un service de transport dans la commune de résidence :

Dans le cas où aucun service de transport n'existe pas et que la famille assure elle-même le transport de son ou ses enfants, elle peut bénéficier d'une Allocation Individuelle de Transport.

Attention : une seule allocation sera attribuée lorsque plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans le même établissement et/ ou dans la même commune.

Cette aide au transport sera calculée la base d'un aller/retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire. Les kilomètres en charge seront indemnisés sur la base du tarif servant de base de calcul des frais réels par l'administration fiscale, plafonné à 7cv.

4.2 – Cas des élèves internes scolarisés à l'extérieur du Département dans des établissements proposant des formations spécifiques (*) non assurées dans le Département des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Départemental attribue une indemnité kilométrique en fonction des paliers suivants :

Distance domicile – Etablissement scolaire	Montant de l'indemnité
Inférieur à 50 Km	70 €
de 50 Km à 99 Km	150 €
de 100 Km à 199 Km	200 €
de 200 Km à 299 Km	250 €
de 300 Km à 399 Km	300 €
de 400 Km à 499 Km	400 €
au-delà de 500 Km	500 €

(*) attribution de cette indemnité sous réserve que la formation soit validée par le Département.

5. MONTANTS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES :

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018			
CATEGORIES D'ELEVES	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT PARTICIPATION	MONTANT PARTICIPATION MAJOREE *** (à/c du 12/08/2017)
<u>Elèves subventionables* :</u>			
- Externe, demi-pensionnaires	inférieur ou égal à 500 € mensuels	30 €	45 €
- Internes : trajets sur le département ⁶⁵ (hors SNCF)	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €	90 €
- Elèves relevant éducation spécialisée	compris entre 701 et 900 € mensuels	90 €	135 €
- Elèves apprentis et en pré-apprentissage	supérieur à 900 € mensuels	120 €	180 €
<u>Elèves non subventionables** :</u>			
- Externes et demi-pensionnaires ne respectant pas la distance minimale séparant le domicile	inférieur ou égal à 500 € mensuels	30 €	45 €
	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €	90 €
	compris entre 701 et 900 € mensuels	90 €	135 €
	supérieur à 900 € mensuels	120 €	180 €
- Externes et demi-pensionnaires ne respectant pas la carte scolaire ou la sectorisation des transports	inférieur ou égal à 500 € mensuels	120 €	180 €
	compris entre 501 et 700 € mensuels	120 €	180 €
	compris entre 701 et 900 € mensuels	180 €	270 €
	supérieur à 900 € mensuels	240 €	360 €
<u>Elèves de cycle supérieur :</u>	/	120 €	180 €

***Rappel des conditions pour être subventionnable :**

- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement fréquenté (zone rurale : 2 km ; zone urbaine : 4 km)
- orientation de l'élève conforme à la sectorisation (carte scolaire) des transports
- scolarisation à partir des classes maternelles (à partir de l'âge de trois ans) jusqu'à la classe Terminale
- domicile du représentant légal de l'élève situé dans le département des Hautes-Pyrénées

**** Les élèves ne respectant pas la carte scolaire peuvent bénéficier du tarif "subventionnable sous conditions :**

- choix d'une option non enseignée dans l'établissement de secteur et validée par le Département
- problème de santé dûment constaté
- changement de domicile en cours d'année

***** Tout élève contrôlé à compter du 01/10/2017 n'ayant effectué aucune formalité d'inscription se verra appliquer le plein tarif majoré quelques soient les revenus.**

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame André DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

**15 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FERMETURE DES RD 821 ET 921B PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CARRIERE DU PIBESTE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des travaux de sécurisation de la carrière du Pibeste, des interdictions de circulation et de stationnement sur les RD 821 et 921B sont nécessaires.

La présente convention est établie entre la société SOCARL, exploitante de la carrière du Pibeste, et le Département des Hautes-Pyrénées afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la fermeture des routes départementales suscitée par les moyens du Département.

Ainsi, un titre de recette, établi au vu du récapitulatif des dates des tirs de mine de l'année précédente, sera transmis chaque début d'année civile suivante, afin de permettre au Département de recouvrir les frais engagés.

Sur la durée des travaux, il est prévu une quarantaine de tirs, et donc de coupures, soit une recette prévisionnelle de 17 377 €.

Cette convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

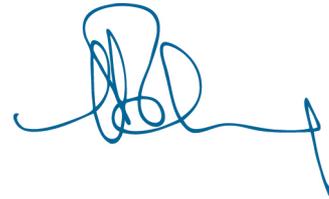
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

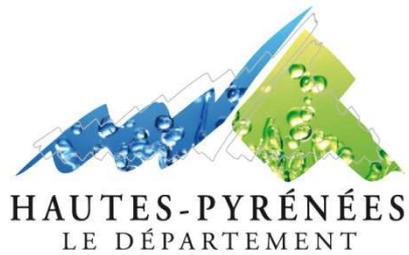
Article 1^{er} – d’approuver la convention avec la Société des Carrières Lourdaises (SOCARL), exploitante de la carrière du Pibeste, relative à la fixation des modalités administratives, techniques et financières de la fermeture des routes départementales 821 et 921B ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward tick.

Michel PÉLIEU



**Société des
Carrières Lourdaises
SOCARL**

CONVENTION

Participation aux frais relatifs à la fermeture des routes départementales RD 821 et RD 921 B par les services du Département dans le cadre des travaux de sécurisation de la carrière du Pibeste

✕ ✕ ✕

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes, par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

D'une part,

Et :

LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES LOURDAISES, représentée par son Président, Monsieur ZERBINI

Ci-après dénommée, « La société SOCARL » ;

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

La société SOCARL, filiale du groupe TOUJAS et COLL, exploite une carrière de calcaire dolomitique dans le massif du Pibeste, localisée sur les territoires des communes d'Agos-Vidalos et de Viger et autorisée par arrêté préfectoral du 19 février 2003 pour une durée de 30 ans.

Pour renforcer la sécurité de son personnel et d'être conforme aux prescriptions du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), dans le cadre de l'exploitation de la partie supérieure de la carrière, des tirs de mines sont effectués.

Afin de sécuriser les usagers des RD 821 et 921 B durant ces tirs de mines, un arrêté temporaire de circulation n° 11.2016/16 prévoit d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ponctuellement, sans excéder une durée de 30 minutes (12h30 – 13h), sur les routes départementales n° 821, du PR 3+600 au PR 12+740, et n° 921B, du PR 4+110 au PR 4+920, ainsi que sur la bretelle d'accès à la RD 821 de VIGER et AGOS VIDALOS, sur le territoire des communes de LOURDES, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, LUGAGNAN, GER, GEU, AGOS-VIDALOS et AYZAC-OST.

Cet arrêté prend effet du jeudi 10 mars 2016, à 12h30, jusqu'au vendredi 30 décembre 2017, à 13 h 00.

Durant cette période, pendant les tirs, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 13, 100 et 913 sur le territoire des communes de LUGAGNAN, GER, GEU, BOO-SILHEN, AYROS ARBOUX et ARGELES GAZOST.

Les poids Lourds seront stationnés sur une voie d'urgence prévue à cet effet.

Les tirs de mines sont suspendus durant les vacances scolaires de la zone académique qui concerne les Hautes-Pyrénées.

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la fermeture des routes départementales suscitée par les moyens du Département.

Article 2 – Modalité d'exécution :

En début d'année, sont définis un planning prévisionnel ainsi que les modalités d'exécution en présence du Département et des services de l'Etat, en vue de la préparation de l'arrêté départemental temporaire de restrictions de circulation.

Avant chaque tir de mines, la société SOCARL préviendra les services du Département (agence départementale des routes du Pays de Gaves) 2 jours avant, par mail ou téléphone du jour envisagé pour effectuer les tirs de mines.

Le Département mettra en place, le jour du tir de mines, le dispositif décrit aux articles suivants afin d'assurer la sécurité des usagers des routes départementales n° 821 et 921 B.

La société SOCARL prévient les services du Département de la fin des opérations de tirs, afin que celui-ci procède à l'enlèvement du dispositif.

Article 3 – Information :

Une information est faite aux usagers aux moyens de panneaux d'information fournis par la société SOCARL et implantés par l'agence départementale des routes du Pays des Gaves aux endroits suivant :

- Stop RD 13/921B – Pont Neuf d'Aspin ;
- Sur le giratoire d'Agos Vidalos accès 2x2 voies ;
- Sur le giratoire du « Champion » RD 101/921 Argelès direction Agos Vidalos ;
- Sur le giratoire de chez « Mounard » RD 821A accès 2x2 voies à Argelès ;
- Sur le giratoire du Tilhos RD 821 accès 2x2 voie à Argelès ;
- A l'entrée de la 2x2 voies RD 821 rond-point du Pic du Jer.

Cette signalisation restera implantée en permanence pendant le temps des travaux.

Article 4 – Gestion des points de fermeture par l'agence du pays des Gaves le jour des tirs de mines :

Les services du Département assurent la fermeture des routes chaque jour de tir à 12h30 avec les équipements ci-dessous mis en place :

- Au rond-point du Pic du Jer à Lourdes, à l'entrée de la 2x2 voies, direction Argelès-Gazost, un agent de Lourdes avec un fourgon, n° d'appel 111 (6 cônes + 1 route barrée) ;
- Sur la RD 821 au PR 4+000 après le viaduc de Lourdes, direction Argelès-Gazost, un agent de Lourdes avec un Fourgon benne, n° d'appel 112 (6 cônes + 1 route barrée) (lieu de stockage poids lourds) ;

Présence de la Police pour le stockage des PL sur le Pont.

- Sur la RD 921 B, à la bretelle d'accès d'Aspin de la RD 821, direction Argelès Gazost, 2 agents de Lourdes, un camion balai, n° d'appel 141 (8 cônes + 2 route barrée) ;
- Sur la RD 921 B, au rond-point d'Agos Vidalos, direction les carrières, un agent de Lourdes avec un fourgon benne, n° d'appel 135 (4 cônes + 1 route barrée) ;
- Sur la RD 921B, à la bretelle d'accès d'Agos Vidalos de la RD 821, direction Lourdes, deux agents d'Argelès-Gazost avec un fourgon benne, n° d'appel 183 (4 cônes + 1 route barrée) ;

- Au rond-point RD 821/821A, commune d'Argelès-Gazost, direction Lourdes, un agent d'Argelès-Gazost avec un fourgon benne, n° d'appel 163, (4 cônes + 1 route barrée) ;

Présence de la gendarmerie entre le giratoire du pont de Tilhos et le giratoire RD 821/821A pour stocker les PL sur la surlargeur.

- Au point d'arrêt défini et matérialisé sur place au PR 8+000 dans le sens Argelès-Gazost/Lourdes, un agent du centre d'Argelès-Gazost avec un véhicule d'exploitation, n° d'appel 164, et n° de portable 06.13.60.21.66 ;
- Au point d'arrêt défini et matérialisé sur place au PR 7+100 dans le sens Lourdes/Argelès-Gazost, agent de Lourdes avec un véhicule d'exploitation, n° d'appel 104, et n° de portable 06.32.98.06.11.

Article 5 – Règlement des participations par l'entreprise SOCARL :

La société SOCARL participera aux frais inhérents à la mise en place du dispositif de fermeture des routes départementale à hauteur de 434,42 € H.T. pour chaque opération de tir de mines, comme le détaille l'annexe à la présente convention.

Un titre de recette, établi au vu du récapitulatif des dates des tirs de mines de l'année précédente, sera transmis chaque début d'année civile suivante, afin de permettre au Département de recouvrir les frais engagés.

Article 6 – Exécution de la présente convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le Département à tout moment sur simple demande écrite pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public ;
- Par l'entreprise par simple demande écrite.

Article 7 – Durée et résiliation :

La présente convention prend effet pour la période allant du 10 mars 2016 au 30 décembre 2017, comme précisé dans l'arrêté n°11/2016.16 du 1^{er} mars 2016.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR L'ENTREPRISE SOCARL
LE PRESIDENT

MICHEL PÉLIEU

PATRICK ZERBINI

ANNEXE

Fermeture des RD 821 et 921B lors des tirs de mines aux Carrières SOCARL

ESTIMATION FINANCIERE

pour une opération de tir estimée à 1 heure d'intervention

Positionnement	Personnel	Matériel	Total (en €)
<i>RD 821 à Lourdes : PR 3,600 Giratoire Pic du Jer - Sens Lourdes/Argelès</i>	1 agent 1 h à 41,10€	1 fourgon 6 kms à 0,38€	
Montant	41,1	2,28	43,38
<i>RD 821 à Lourdes : PR 4,000 Sortie du viaduc de Lavedan</i>	1 agent 1 h à 41,10€	1 fourgon 6 kms à 0,38€	
Montant	41,1	2,28	43,38
<i>RD 921b à Aspin : PR 2,200 Voie d'insertion à la RD 821 RD 921b vers Carrières</i>	2 agents 1h à 41,10	1 camion 1h à 22€	
Montant	82,2	22	104,20
<i>RD 921b à Agos Vidalos : PR 8,200 Giratoire d'Agos Vidalos, vers Carrières</i>	1 agent 1 h à 41,10€	1 fourgon 12 kms à 0,38€	
Montant	41,1	4,56	45,66
<i>RD 821G Bretelle d'accès à la 2x2 voies Agos Vidalos, vers Lourdes</i>	1 agent 1 h à 41,10€	1 camion 1h à 22€	
Montant	41,1	22	63,10
<i>RD 821G à Ayzac-Ost : PR 12,800 Giratoire 821A sens Argelès Lourdes</i>	1 agent 1 h à 41,10€	1 fourgon 6 kms à 0,38€	
Montant	41,1	2,28	43,38
<i>Sur la RD 821 G. Vigie en stationnement à vue du site de tir (voiture balai après fermeture et constatation après le tir pour réouverture) Sens Argelès / Lourdes</i>	1 agent 1 h à 41,10€	1 fourgon 12 kms à 0,38€	
Montant	41,1	4,56	45,66
<i>Sur la RD 821 G. Vigie en stationnement à vue du site de tir (voiture balai après fermeture et constatation après le tir pour réouverture) Sens Lourdes / Argelès</i>	1 agent 1 h à 41,10€	1 fourgon 12 kms à 0,38€	
Montant	41,1	4,56	45,66
Montant total pour une intervention d'une heure sans intervention de nettoyage			434,42

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

16 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 12 - COMMUNE DE SALIGOS TRAVAUX DE PURGE SUR FALAISE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de SALIGOS souhaite réaliser des travaux de purge sur falaise au niveau de la route départementale 12 (route de Chèze).

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Saligos afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 12.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

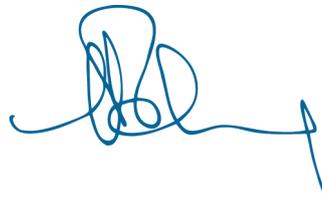
DECIDE

Article unique – d'approuver la convention avec la commune de Saligos relative aux travaux de purge sur falaise au niveau de la RD 12 (route de Chèze) et d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune de Saligos est maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assure le financement.

Le Département versera à la commune de Saligos, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant de 3 312 euros correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la convention pour un coût global des travaux de 4 968 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

17 - EQUIPEMENT SPORTIF SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASSE LA PLAINE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le Département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges.

Ainsi, il participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

La Ville de Bagnères-de-Bigorre a sollicité le Département pour une participation financière pour les travaux de réfection du sol sportif du gymnase utilisé par les élèves du Collège Blanche Odin.

Le montant total estimatif des travaux est de 52 687,50 € HT.

Dans la mesure où ce gymnase est mis gratuitement à disposition des élèves du collège, il est proposé de participer à hauteur de 50 % de ce montant et d'accorder une subvention maximale de 26 343,75 €.

Cette somme sera payée en deux fois :

- un premier acompte de 25 026,56 € en 2016
- le solde en 2017, soit 1 317,19 € maximum, éventuellement réajusté à la baisse en fonction du bilan financier de l'opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

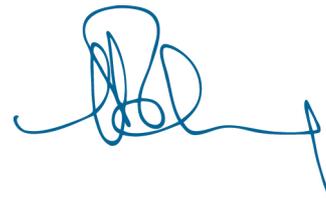
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention de 26 343,75 € à la ville de Bagnères-de-Bigorre pour des travaux de réfection du sol sportif du gymnase « La Plaine » ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 912.221.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

**18 - DIRECTION DES ARCHIVES ET DES PATRIMOINES
INTERVENTION DE M. DAVID MARTIN A LA QUATRIÈME COMMISSION
DU 9 DÉCEMBRE 2016
CONVENTION DE DÉFRAIEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Direction des Archives et des patrimoines a engagé une réflexion sur le devenir et les évolutions possibles des deux Abbayes de l'Escaladieu et de Saint-Sever-de-Rustan, tant en terme de fonctionnement que de mise en valeur.

Il a été convenu dans le cadre de cette réflexion de solliciter M. David Martin, ancien directeur de l'Abbaye de Fontevraud dans les Pays de la Loire, afin d'apporter aux élus de la 4^e commission un témoignage sur une évolution réussie autour d'un projet « Cité à vivre » reposant sur 4 piliers majeurs : l'art et la culture, le développement durable, le numérique et l'hospitalité.

Il est proposé d'approuver la convention fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement de M. Martin et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

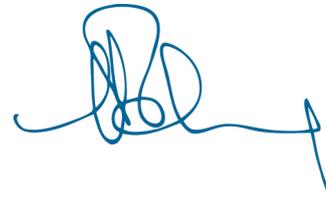
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention avec M. David Martin, ancien directeur de l’Abbaye de Fontevraud dans les Pays de la Loire, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement, pour son intervention à la réunion de la 4^{ème} commission à 15h30, à l’Hôtel du Département, le vendredi 9 décembre 2016, sur le projet de développement de l’Abbaye de l’Escaladieu et de Saint-Sever-de-Rustan ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU

19 - COMMUNE DE TARBES - AMENAGEMENT RN 21 - ENROBES SUR LES CARREFOURS DEPARTEMENTAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest a réalisé la réfection des revêtements de la route nationale 21 sur les boulevards de Tarbes. A ce titre, dans un souci d'optimisation des contraintes imposées aux usagers de la route, le Département a confié à la DIRSO la réalisation des revêtements des bretelles des différentes routes départementales se raccordant à la RN 21.

Il est proposé d'approuver une convention avec la DIRSO afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur les bretelles des RD accédant à la RN 21 sur les boulevards de Tarbes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

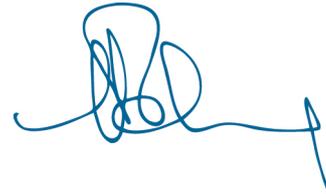
DECIDE

Article unique – d'approuver la convention avec l'Etat (Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest) relative à la réalisation des revêtements des bretelles des différentes routes départementales se raccordant à la RN 21 et d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La DIRSO a été maître d'ouvrage de l'intégralité des travaux d'investissement y compris sur les bretelles.

Le Département verse à la DIRSO un fonds de concours d'un montant total de 64 520,84 € TTC correspondant aux aménagements réalisés dans l'emprise des routes départementales concernées par la présente convention pour un coût global des travaux de 1 883 000 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU